

# ASSEMBLÉE NATIONALE DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS  
remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



# Sommaire

<b>1. Questions orales</b>	<b>3</b>
<b>2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois</b>	<b>19</b>
<b>3. Liste des questions écrites signalées</b>	<b>22</b>
<b>4. Questions écrites (du n° 12109 au n° 12120 inclus)</b>	<b>23</b>
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	23
<i>Index analytique des questions posées</i>	24
Action et comptes publics	26
Aménagement du territoire et décentralisation	26
Autonomie et personnes handicapées	26
Éducation nationale	26
Enseignement supérieur, recherche et espace	27
Intelligence artificielle et numérique	27
Justice	28
Santé, familles, autonomie et personnes handicapées	28
Transition écologique	29
Transports	30
Travail et solidarités	31
Ville et Logement	31
<b>5. Réponses des ministres aux questions écrites</b>	<b>32</b>
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	32
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	33
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	35
Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire	37
Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique	46
Éducation nationale	48
Transition écologique	50
Transports	51
Ville et Logement	52

# 1. Questions orales

## *Remises à la présidence de l'Assemblée nationale*

*(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)*

### *Voirie*

#### *Projet d'aménagement sur la RN 10 entre Chartres et Châteaudun*

**483.** – 6 janvier 2026. – M. Philippe Vigier interroge M. le ministre des transports sur le calendrier du projet d'aménagement en deux fois deux voies de plusieurs portions de la route nationale 10 entre Chartres et Châteaudun. La RN10 supporte un trafic total de 10 000 à 15 000 véhicules par jour, dont une forte proportion de poids lourds, qui jouent un rôle de transit grande distance dans cet axe nord-sud. Ce volume important et les comportements spécifiques au transport lourd influent sur la fluidité du trafic. M. le député avait fait réaliser il y a 10 ans une étude de sécurisation entre Chartres et Tours. Depuis, plusieurs aménagements ont été mis en place, comme la limitation à 50 km/h dans les villages traversés par la RN10 et la réalisation de ronds-points, permettant ainsi de limiter la vitesse et sécuriser la traversée. Mais il reste encore une difficulté à résoudre : celle de la fluidité du trafic alors que le projet de déviation de la commune de Marboué, qui connaît un important flux de poids lourds, voit ses financements non encore fléchés. Une étude conduite par la DIRNO a été réalisée il y a quelques semaines. Les constats réalisés sur place mettent en évidence la nécessité d'engager des travaux de mise à niveau sur une portion de 10 kilomètres de voies au total entre Chartres et Châteaudun. Il apparaît donc indispensable de procéder à l'aménagement de plusieurs portions de la RN10 en deux fois deux voies entre Chartres et Châteaudun, dans une démarche qui s'inscrit pleinement dans les priorités nationales en matière d'investissement dans les infrastructures et le renforcement des mobilités. C'est dans ce contexte qu'il lui demande le calendrier prévisionnel prévu pour la réalisation de ces aménagements ainsi que le montant de l'enveloppe allouée à cet effet.

3

### *Eau et assainissement*

#### *Garantir l'assurabilité des EPAGE pour la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI*

**484.** – 6 janvier 2026. – M. Laurent Croizier appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les conséquences du refus des assureurs d'assurer les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) au titre de leurs activités de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Les EPAGE rencontrent de graves difficultés pour souscrire une assurance couvrant leur responsabilité civile, les assureurs dits « traditionnels » refusant désormais toute nouvelle couverture des EPAGE, ce qui paralyse l'exercice de leurs missions GEMAPI pourtant obligatoires. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'EPAGE Haut Doubs Haute Loue poursuit ses missions GEMAPI sans assurance, exposant la communauté de communes Loue Lison à des risques juridiques et financiers. De nombreux autres syndicats rencontrent les mêmes difficultés. Cette situation compromet la prévention des inondations, la sécurité des populations, la protection des ressources en eau et conduit certaines collectivités à restreindre, au strict nécessaire, les interventions de leur EPAGE pour limiter les risques assurantiels. À ce jour, la seule réponse adressée par Mme la ministre de la transition écologique consiste à orienter les collectivités vers le dispositif « CollectivAssur », censé les assister à conclure un contrat d'assurance. Pour l'heure « CollectivAssur » se contente de renvoyer les EPAGE au bon vouloir d'assureurs européens, sans garantie effective de couverture. Devant ces difficultés, il appartient à l'État d'aider les collectivités à s'assurer pour une compétence qu'il leur a lui-même transférée. Il lui demande donc ce qu'elle entend mettre en place afin de permettre aux établissements publics exerçant la compétence GEMAPI de bénéficier d'une assurance couvrant leur responsabilité civile.

### *Prestations familiales*

#### *AJPP*

**485.** – 6 janvier 2026. – M. Lionel Duparay attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les conditions d'attribution de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) en cas de séparation des parents. En effet, cette allocation journalière de présence parentale, qui doit permettre aux parents d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé de s'absenter de son entreprise,

peut être versée par la CAF au parent qui en détient les droits sur son compte. Non divisible en cas de séparation du couple, il en résulte dès lors que l'un des parents se trouve *de facto* sans allocation journalière de présence parentale pour pouvoir accompagner son enfant malade. C'est pourquoi il lui demande, dans l'intérêt de l'enfant, si elle envisage une évolution réglementaire ou législative afin d'assouplir les conditions de versement de l'AJPP et de manière plus générale, pour l'ensemble des aides rattachées au parent principal.

### *Transports urbains*

#### *Prolongement du métro et inégalités territoriales dans le 92*

**486.** – 6 janvier 2026. – M. Philippe Juvin attire l'attention de M. le **ministre des transports** sur les études engagées relatives aux projets de prolongement de lignes de métro en Île-de-France et, plus particulièrement, sur les perspectives de desserte du secteur de La Garenne-Colombes. Le schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) prévoit plusieurs projets de prolongement de lignes de métro existantes, destinés à renforcer le maillage du réseau, à améliorer l'accessibilité aux bassins d'emplois et à réduire les inégalités territoriales. À ce titre, l'État et la région Île-de-France ont engagé, dans le cadre du contrat de plan État-région, un programme d'études portant sur quinze projets de métro, piloté par Île-de-France Mobilités, visant notamment à analyser les besoins de mobilité, à étudier différentes variantes de tracé et de localisation de stations et à évaluer les coûts d'investissement et d'exploitation associés. Parmi les projets inscrits au SDRIF-E figurent plusieurs hypothèses de prolongement de lignes structurantes dans les Hauts-de-Seine, incluant des scénarios de prolongement de la ligne 1 jusqu'à La Garenne-Colombes, place de Belgique, ainsi que de la ligne 3 jusqu'au secteur de Bécon-les-Bruyères ou des Vallées. Les documents transmis par les élus locaux soulignent l'importance stratégique de ces prolongements pour un territoire caractérisé par une forte densité de population, une attractivité économique marquée et une saturation persistante des infrastructures de transport existantes. Les éléments méthodologiques présentés dans le cadre du comité de lancement des études précisent que ces projets feront l'objet, selon un calendrier commun, d'un diagnostic technique et territorial approfondi, puis d'études de préfaisabilité et d'opportunité, intégrant des prévisions de fréquentation, des évaluations socio-économiques et financières, ainsi qu'une analyse des contraintes techniques et des impacts urbains. Un premier rendu intermédiaire est attendu mi-2026, avant une restitution finale envisagée à l'horizon 2027, destinée à éclairer les choix de hiérarchisation et de programmation des investissements à long terme. Dans ce contexte et au regard des attentes exprimées par les collectivités concernées, il souhaite savoir de quelle manière les hypothèses de prolongement de lignes de métro desservant La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et Courbevoie sont prises en compte dans les études actuellement conduites et comment l'État entend accompagner, aux côtés d'Île-de-France Mobilités et des collectivités territoriales, la poursuite de ces travaux afin de garantir une évaluation complète et objective de l'opportunité de ces projets pour le nord des Hauts-de-Seine.

### *Transports ferroviaires*

#### *Inquiétudes sur la desserte ferroviaire du Creusot et de Lamure-sur-Azergues*

**487.** – 6 janvier 2026. – Mme Josiane Corneloup interroge M. le **ministre des transports** sur plusieurs décisions récentes de la SNCF affectant la desserte ferroviaire de territoires de Saône-et-Loire et du Rhône, qui suscitent une vive inquiétude parmi les élus locaux et les usagers. D'une part, la suppression, intervenue au 1<sup>er</sup> septembre 2025 sans délai de prévenance, de l'arrêt du TGV en gare du Creusot sur la liaison vers Roissy - Charles-de-Gaulle et Bruxelles-Midi a privé le territoire d'un accès direct à un *hub* aéroportuaire majeur et à une desserte internationale structurante. Cette décision fragilise l'attractivité économique, universitaire et touristique du bassin de vie concerné, accentue le sentiment de déclassement des territoires semi-ruraux et apparaît en contradiction avec les objectifs de report modal et de transition écologique. D'autre part, des informations concordantes font état de la suppression du poste d'aiguilleur à Lamure-sur-Azergues, jusque-là gelé, décision qui impacte lourdement le fonctionnement et la pérennité de la ligne Paray-le-Monial - Lyon. Les élus locaux alertent sur les conséquences immédiates de cette mesure, tant sur le nombre de trains quotidiens que sur les enjeux de sécurité et de continuité du service public ferroviaire, alors même que les usagers, dont nombre d'entre eux travaillent à Lyon, expriment un besoin croissant de desserte vers la métropole lyonnaise, en adéquation avec leurs horaires de travail. Dans les deux cas, ces décisions ont été prises sans concertation avec les collectivités territoriales concernées et participent d'un recul progressif de l'offre ferroviaire dans des territoires déjà fragilisés par l'éloignement des grands pôles urbains. Aussi, elle lui demande de lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend mettre en place, en lien avec SNCF Réseau et SNCF Voyageurs, afin de compenser ces suppressions et d'éviter toute diminution de l'offre de service ferroviaire.

*Outre-mer**Orpaillage illégal en Guyane*

**488.** – 6 janvier 2026. – **Mme Dominique Voynet** alerte **Mme la ministre des outre-mer** sur l'aggravation de l'orpaillage illégal dont souffre la Guyane et sur la nécessité de déployer des moyens substantiels pour y faire face. D'abord pratiqué de façon dissimulée en forêt, l'orpaillage illégal se fait aujourd'hui dans le lit même des rivières, notamment les affluents du Maroni, le Tampok et l'Inini, empoisonnés au mercure et au cyanure. Les enfants naissent avec des handicaps et des malformations et il est ordonné aux habitants des villages amérindiens de ne pas manger le poisson qui constitue la base de leur alimentation, avec le manioc qu'ils lavent dans le fleuve. Dans le cadre de l'opération Harpie, des efforts importants ont été déployés pour détruire le matériel saisi sur les sites illégaux et freiner le trafic sur les fleuves. Toutefois, les résultats sont limités face à l'ingéniosité des trafiquants, à leur détermination et à leur violence, à laquelle sont exposés les agents du parc national et les forces de l'ordre, dont une dizaine d'entre eux sont morts en mission, victimes d'agressions, de guet-apens ou d'accidents. Leur tâche est très difficile, leur courage n'est pas en cause. Au moins 150 sites illégaux sont recensés, soit près de 5 à 10 tonnes d'or produits par an dans d'abjectes conditions. Le ballet des trafiquants est bien connu : les pirogues chargées du matériel nécessaire à l'exploitation de l'or remontent le Maroni au vu et au su des villageois et des militaires français, positionnés sur des points fixes. Les garimpeiros retournent régulièrement au Suriname voisin, où se trouvent leurs camps de repos, leurs familles, les comptoirs de vivres, d'alcool et de matériel, les sectes religieuses et les réseaux de prostitution. Sachant que le poste du Tampok ne dispose d'aucune embarcation rapide pour intervenir et sachant qu'aucune tentative d'interception de ce trafic pourtant interdit ne sera réalisée, des pirogues passent jour et nuit sous les yeux des villageois impuissants et des militaires du 9ème RIMA. Le poste de contrôle du Tampok n'accomplit pas sa fonction de bouclier et porte en lui le symbole de l'impuissance de l'État face à la destruction de l'Amazonie française et des peuples autochtones qui y survivent. Pourtant, le Maroni est une artère vitale, qui sert aux déplacements, là où il n'existe ni route ni desserte aérienne ; qui sert à se laver, à laver le manioc, à faire la vaisselle, à laver le linge et à pêcher le poisson essentiel à l'alimentation locale. Elle lui demande quels moyens seront mobilisés en lien avec les États voisins pour démanteler chaque étape du trafic afin de protéger les riverains ainsi que l'écosystème local.

*Logement**Hébergement d'urgence des jeunes du jardin des Chartreux*

**489.** – 6 janvier 2026. – **M. Boris Tavernier** alerte **M. le ministre de la ville et du logement** sur la situation indigne à laquelle font face 150 jeunes qui survivent dans le jardin des Chartreux, depuis plus d'un an, malgré les températures glaciales en hiver et caniculaires en été. Ces conditions sont inhumaines. Depuis quelques semaines, le diocèse accueille 28 familles à l'église Saint-Polycarpe, mais uniquement la nuit, permettant à certains d'entre eux d'avoir un lieu de répit. Il n'empêche que la grande majorité passe encore la nuit dehors, sans accès à l'eau chaude, au chauffage, à la protection d'un lieu fermé. La plupart de ces jeunes sont arrivés à Lyon seuls, sans argent ni famille, ayant subi des épreuves physiques et psychologiques redoutables et nécessitant en plus d'un hébergement un accompagnement médico-social ou des soins. Malgré les alertes répétées des élus locaux depuis un an, aucune solution pérenne et digne n'a été proposée par l'État à ce jour. Alors que l'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'État, la Ville de Lyon, les collectifs citoyens ainsi que le diocèse, continuent de se mobiliser pour éviter que des enfants, leurs familles et des jeunes se retrouvent à la rue. En 2025, la municipalité a ainsi consacré près de 3 millions d'euros à l'hébergement d'urgence et à la lutte contre le sans-abrisme. À cette enveloppe s'ajoutent 1,4 million d'euros de subventions versées aux associations agissant dans ce domaine. Réquisitions de gymnases, mobilisation de logements vacants, accueil des familles dans des écoles malgré les risques réglementaires, voilà maintenant 6 ans que les élus lyonnais sont engagés pour trouver le plus de solutions possibles. Par ailleurs, pendant les vacances de Noël et la période de fermeture scolaire, la ville prend en charge les familles hébergées jusque-là dans ses écoles. 88 personnes dont 55 enfants sans toit sont hébergées à l'hôtel pendant toute la durée des vacances. Cette mobilisation n'est pas suffisante. Tout simplement parce que l'hébergement d'urgence ne fait pas partie des compétences attribuées à la commune. C'est à l'État d'agir et malgré les alertes répétées depuis un an, aucune solution pérenne et digne n'a été proposée à ce jour. C'est la raison pour laquelle la collectivité a été contrainte d'engager deux recours indemnités contre l'État afin d'obtenir un dédommagement des prises en charge. Il lui demande ce que le Gouvernement prévoit de faire pour ces jeunes qui tentent de survivre chaque nuit dans les rues.

*Religions et cultes**Persécution croissante des communautés chrétiennes dans le monde*

**490.** – 6 janvier 2026. – Mme Constance Le Grip interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la persécution croissante des communautés chrétiennes dans le monde. Selon l'index mondial 2025 de l'ONG Portes Ouvertes, plus de 380 millions de chrétiens sont exposés à des niveaux élevés de persécution. Cette tendance s'aggrave notamment en Afrique subsaharienne, où les groupes armés multiplient les attaques contre les civils. Au Nigeria, un des pays les plus touchés par les violences visant les chrétiens, les attaques de l'État islamique, Boko Haram et de milices extrémistes ont causé des pertes d'une ampleur sans précédent : près de 17 000 chrétiens ont été tués entre 2019 et 2023 et plus de 7 000 morts supplémentaires auraient été recensées sur les sept premiers mois de 2025. Les atteintes à la liberté religieuse s'y multiplient, entre attaques d'églises, enlèvements de religieux et déplacements massifs de populations. Au Soudan, la guerre civile a renforcé l'influence de groupes islamistes et conduit à des attaques directes contre les communautés chrétiennes : plus de 100 églises ont été endommagées depuis 2023 et lors de l'offensive des Forces de soutien rapide à El Fasher du 23 octobre, des quartiers chrétiens ont été rasés et des civils exécutés ou chassés de leurs foyers. La France a d'ailleurs tenu à condamner avec fermeté, dans un communiqué du 29 octobre 2025, l'intensification de l'offensive des Forces de soutien rapide (FSR) à El-Fasher, en exprimant sa vive préoccupation face aux atrocités rapportées. Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères a, dans le même esprit, rappelé le 5 novembre devant l'Assemblée nationale que la tragédie soudanaise réveille le souvenir des pires heures du Darfour, soulignant l'ampleur du drame humanitaire et la mobilisation de la France pour la protection des civils et le respect du droit international humanitaire. Ces violences, fondées au Soudan sur des critères ethniques mais s'enracinant aussi au sein de tensions idéologiques et religieuses, rappellent tragiquement que certaines communautés, notamment chrétiennes, demeurent particulièrement exposées aux persécutions nourries par la haine identitaire et le fanatisme. Cette réalité ne se limite pas au Soudan ni au Nigeria : dans de nombreuses régions d'Afrique et d'Asie, les libertés religieuses se restreignent et les chrétiens, première confession persécutée et victime de discriminations, continuent de subir des violences croissantes. Elle lui demande ainsi quelles sont les initiatives diplomatiques que la France entend promouvoir, au niveau européen et multilatéral, afin de continuer à défendre la liberté de conscience et de culte et de protéger les communautés chrétiennes menacées.

*Patrimoine culturel**Situation financière, modèle économique et gouvernance du Mont-Saint-Michel*

**491.** – 6 janvier 2026. – M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation financière, le modèle économique et la gouvernance du Mont-Saint-Michel. Le 18 juillet 2025, un rapport de la Cour des comptes a mis en évidence des déséquilibres structurels entre le Centre des monuments nationaux (CMN) et l'Établissement public du Mont-Saint-Michel (EPMSM), en particulier concernant le partage des recettes issues de la billetterie de l'abbaye. À ce jour, la contribution du CMN s'élève à 675 000 euros par an, selon la convention liant les deux établissements publics jusqu'au 31 décembre 2025. Or celle-ci devrait, *a minima*, s'élever à 6 millions d'euros pour le bon fonctionnement de l'EPMSM et lui permettre de mobiliser ce financement pour son projet d'investissement. Dans ce rapport, il est fait état que l'exploitation de l'abbaye du Mont-Saint-Michel générait pour le CMN un chiffre d'affaires de 16,54 millions d'euros pour des dépenses de fonctionnement de 3,425 millions d'euros (hors 1 million d'euros de subvention du ministère de la culture reversé à l'EPMSM et 675 000 euros de contribution propre du CMN au budget de l'établissement public), soit un solde d'exploitation (hors investissements) de 13,115 millions d'euros. La hausse du tarif d'entrée de 11 euros à 16 euros appliquée en deux temps en 2024 puis 2025 doit générer un chiffre d'affaires supplémentaire estimé à 5,7 millions d'euros en année pleine, portant le solde d'exploitation du CMN à plus de 18 millions d'euros par an. Dans le même temps, le plan d'investissement de l'EPMSM pour la période 2026-2030 s'élève à 38 millions d'euros, pour des projets jugés « incontournables » et « stratégiques pour le rayonnement du Mont-Saint-Michel » par la Cour des comptes. Or le modèle économique actuel de l'établissement ne lui permet pas de dégager une capacité d'autofinancement suffisante. Ainsi, revoir cette contribution à la hausse du CMN permettrait à l'EPMSM de mobiliser une partie des recettes d'entrée à l'abbaye pour contribuer à l'effort d'investissement du site, qui est à ce jour impossible avec son modèle économique actuel. De plus, il est impérieux, au vu des conclusions du rapport, de faire évoluer la gouvernance du Mont Saint-Michel en unifiant sa gestion autour de l'Établissement public du Mont-Saint-Michel. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend faire pour la gouvernance de l'EPIC du Mont-Saint-Michel.

*Drogue**Recrudescence préoccupante de l'usage détourné et récréatif du protoxyde d'azote*

**492.** – 6 janvier 2026. – **Mme Corinne Vignon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la recrudescence préoccupante de l'usage détourné et récréatif du protoxyde d'azote sur le territoire national. Ce phénomène, signalé avec insistance par les élus locaux et les forces de l'ordre, connaît une augmentation significative, en particulier chez les jeunes. Le protoxyde d'azote, ou « gaz hilarant », est initialement destiné à des usages médicaux, agroalimentaires ou industriels légitimes. Cependant, son inhalation à des fins récréatives se répand dans l'espace public, notamment lors de rassemblements festifs et parfois même au volant, constituant un risque réel pour la santé publique et la sécurité routière. Les gendarmes et les élus locaux soulignent également les conséquences environnementales et de salubrité de cette pratique : des milliers de cartouches vides jonchent régulièrement la voie publique, dégradant l'espace urbain et les zones naturelles. Malgré la loi n°2021-695 du 1<sup>er</sup> juin 2021 visant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote, les mesures actuellement en vigueur apparaissent insuffisantes pour endiguer ce phénomène. Les arrêtés municipaux, principal outil à disposition, ne permettent que des confiscations et la délivrance d'amendes de faible montant, sans réel effet dissuasif. Les élus et les forces de l'ordre appellent à une évolution du cadre réglementaire afin de renforcer la lutte contre ces usages détournés, d'établir un dispositif plus dissuasif éventuellement assimilé à la consommation de stupéfiants, tout en maintenant un accès sécurisé au produit pour les usages professionnels autorisés. Elle souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mieux encadrer la vente et la consommation du protoxyde d'azote, soutenir les élus et les forces de l'ordre dans leurs actions de prévention et de répression et protéger la santé publique, la sécurité et l'environnement.

*Agriculture**Concurrence de la tomate marocaine : impact sur les producteurs français*

7

**493.** – 6 janvier 2026. – **Mme Christine Le Nabour** interroge **Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la problématique de la concurrence de la tomate marocaine pour les producteurs de tomates français et notamment bretons, la Bretagne étant la première région productrice de tomates en France. Le sujet reste plus que jamais d'actualité avec une situation aujourd'hui au point mort et ce malgré l'engagement ministériel. En effet, en 2024, Mme la ministre avait invité la filière française à un dialogue avec les producteurs marocains pour parvenir à un rééquilibrage sur les étals entre production française et importations en provenance du Maroc. Cette phase de discussions a bien été engagée, depuis octobre 2024, ayant donné lieu à plusieurs réunions bilatérales ; elle n'a abouti à aucun engagement opérationnel, malgré la déclaration commune du printemps 2025 affichant une « volonté de renforcer la coopération ». Si les acteurs reconnaissent et saluent l'engagement de Mme la ministre sur le sujet, ils regrettent cependant que ces discussions se soient déroulées le plus souvent sans présence gouvernementale. Il y a urgence : aujourd'hui, la situation de la filière se dégrade rapidement. La tomate est un produit apprécié par les citoyens, avec une consommation annuelle de près de 700 000 t sur la campagne 2022-2023. Certes, la production française - environ 480 000 t en 2024 - ne suffit pas à approvisionner le marché national, d'où le recours à des produits importés, notamment de novembre à avril, en provenance du Maroc et d'Espagne. Cependant, le Maroc ne se contente plus de pallier le déficit hivernal de la production française ; il prend désormais la place de celle-ci en pleine saison et uniquement sur le segment stratégique des tomates cerises. En deux ans, la part des tomates cerises marocaines a grimpé à 40 % des achats totaux, tandis que la part de tomates françaises chutait d'environ 60 % au cœur même de son pic de production. Un constat qui illustre ce déséquilibre. Le plan de souveraineté lancé en 2023 pour les fruits et légumes a permis quelques avancées, mais il reste inadapté face au déficit de compétitivité actuel de la production française sous serres, nécessaire pour assurer un approvisionnement local et durable. Mme la ministre a invité les acteurs à reprendre le dialogue avec les producteurs marocains, aux côtés du ministre de l'agriculture du Maroc. Dans cette optique et au regard des enjeux qui sont ceux de l'Union européenne, elle lui demande si les acteurs de la filière peuvent compter sur un engagement plus marqué du Gouvernement, dans la phase de dialogue qu'ils sont invités à reprendre, comme auprès de la Commission européenne.

*Communes**Rapport du Gouvernement sur les compétences des mairies d'arrondissement*

**494.** – 6 janvier 2026. – Mme Catherine Ibled interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la remise du rapport du Gouvernement au Parlement évaluant la possibilité de transférer, à Paris, Lyon et Marseille, certaines compétences actuellement exercées par la mairie centrale vers les mairies d'arrondissement ou de secteur, conformément à l'article 7 de la loi du 11 août 2025.

*Outre-mer**Sauvegarde de l'aéroport de Pierrefonds.*

**495.** – 6 janvier 2026. – Mme Émeline K/Bidi interroge M. le ministre des transports sur la sauvegarde de l'aéroport de Pierrefonds.

*Services publics**Dégradation du service public en banlieue parisienne*

**496.** – 6 janvier 2026. – M. Emmanuel Maurel alerte Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la dégradation du service public en banlieue parisienne et particulièrement dans le Val-d'Oise. Il ressort des nombreux signalements qui lui parviennent ainsi que de ses propres observations en circonscription, que l'ensemble des services essentiels peine de plus en plus à répondre aux demandes et besoins de la population. L'accès à la santé est le plus compromis. Ainsi, le groupement hospitalier de Pontoise, Beaumont-sur-Oise, Magny-en-Vexin et ses annexes (Aincourt, Marines et Saint-Martin-du-Tertre) fait face à de graves difficultés financières, avec un déficit proche de 50 millions d'euros. Des promesses gouvernementales de soutien financier faites après la crise sanitaire sont restées lettre morte, au point où la direction envisage à présent une réduction de la masse salariale, des fermetures de sites et des réductions des horaires des services d'urgence. À Eaubonne, ces derniers ont depuis longtemps atteint la cote d'alerte. En parallèle, on assiste à la poursuite des suppressions de lits d'hospitalisation et une baisse de l'offre de formations sanitaires et sociales. On observe également une rétraction continue du service public postal, ainsi que des horaires d'ouverture des guichets des gares SNCF, au sujet desquelles les collectivités territoriales sont appelées à apporter leur propre compensation, au péril des actions qu'elles mènent dans le cadre de leurs compétences, comme à Pierrelaye et d'autres communes de la circonscription de M. le député. Enfin, la vétusté de certains bâtiments, notamment le commissariat de Taverny, dégrade les conditions d'accueil du public et les conditions de travail des policiers, sous pression d'une demande légitime de sécurité des habitants. L'ensemble de ces phénomènes engendre un sentiment - et une réalité - de relégation sociale et territoriale qui mine les fondements du contrat social et du pacte républicain. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour endiguer ces phénomènes à la fois divers et convergents afin de restaurer la confiance collective dans l'action de la puissance publique.

*Environnement**Respect des territoires dans le développement des énergies renouvelables*

**497.** – 6 janvier 2026. – M. Frédéric Valletoux alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur un projet d'implantation d'un parc éolien sur les communes de sa circonscription, à Poligny, Souppes-sur-Loing et Bagneaux-sur-Loing, dans le sud Seine-et-Marne. Ce territoire, déjà fortement engagé dans le développement des énergies renouvelables, remplit pleinement sa part dans la transition énergétique nationale. Pourtant, malgré une opposition ferme de tous les conseils municipaux concernés, malgré l'opposition des habitants lors de la concertation notamment au regard de l'impact sur la biodiversité, les paysages, le patrimoine local et la qualité de vie des riverains, le porteur de projet poursuit ses démarches, sans réelle prise en compte des avis exprimés. S'il est essentiel de poursuivre le développement des énergies renouvelables dans une logique de planification territoriale et d'équilibre, cette situation interroge sur la considération réelle accordée aux citoyens et aux élus locaux. Il n'est pas acceptable que de tels projets puissent se faire contre la volonté des territoires. Il lui demande comment le Gouvernement entend garantir que le développement des énergies renouvelables se fasse dans le respect des territoires, de leurs habitants et de leurs élus afin que la transition énergétique se fasse avec eux et non contre eux.

*Aquaculture et pêche professionnelle**Accès aux études scientifiques du repeuplement des civelles et des anguilles*

**498.** – 6 janvier 2026. – M. Jean-Michel Brard appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur l'accès et la prise en compte des chiffres du suivi scientifique du repeuplement des civelles et des anguilles en France et notamment en Loire-Atlantique. Il faut tout d'abord rappeler que les efforts des professionnels ont permis de réduire la mortalité par pêche de 53 % depuis la période de référence 2004-2008 en incluant le repeuplement rendu obligatoire par le règlement UE1100/2007. Le rapport d'évaluation des plans de gestion élaboré et approuvé par le Parlement européen en novembre 2023 considère que la pêche a atteint les objectifs qui lui ont été assignés. Pourtant, en décembre 2023, la Commission européenne durcissait sa position vis-à-vis de la pêche en augmentant notamment les contraintes sur les périodes de pêche. Et l'administration de tutelle va plus loin encore en proposant une restriction des périodes de pêche plus forte dans les eaux continentales françaises. En juillet 2025, pour préparer la campagne 2025-2026 de pêche à la civelle, les acteurs socio-économiques ont été sollicités pour donner leur avis. À cette occasion, les professionnels ont exprimé leur regret de ne pas disposer de séries de données actualisées, représentatives de la situation observée dans les estuaires français par la pêcherie professionnelle française pour l'établissement du diagnostic et l'estimation du recrutement. Ils ont fait part de leur désaccord quant à l'absence de différenciation de la destination du prélèvement de civelles : la consommation et le repeuplement sont actuellement intégrés au même titre dans le calcul du taux d'exploitation. Ils considèrent, au contraire, que les civelles prélevées pour le repeuplement ne doivent pas être comptées dans la mortalité. Les restrictions ont des impacts sociaux, économiques et environnementaux lourds. Dans le Pays de Retz, sur le lac de Grand-Lieu, il y avait, à la fin du XIXe siècle, 120 pêcheurs professionnels ; ils ne sont plus que 6 aujourd'hui en activité et leur avenir est incertain. Ils participent pourtant à l'entretien d'un milieu naturel fragile. Aussi, il l'interroge sur la manière dont elle envisage de remédier à l'incertitude statistique sur les stocks d'anguilles. Il souhaite savoir comment le Gouvernement entend répondre au besoin de transparence afin de rassurer le secteur de la pêche et de préserver les pratiques traditionnelles qui ont respecté et observé l'espèce depuis toujours.

*Logement**Crise du logement*

**499.** – 6 janvier 2026. – Mme Élisa Martin alerte M. le ministre de la ville et du logement sur les graves problématiques liées au logement. En Isère, l'hébergement d'urgence est saturé, le taux d'admission en hébergement d'urgence est de 31 % des demandes effectuées. Un adulte seul à la rue n'a quasiment aucune chance d'obtenir une place d'hébergement en appelant le 115. Il en va de même chaque soir pour de nombreuses familles. De plus, 1 065 logements sociaux sont construits par an en moyenne depuis 3 ans alors que le besoin est de 2 000. Entre 17 000 et 18 000 demandeurs seraient en attente dans la métropole de Grenoble. Une crise du logement qui s'accentue alors que d'après Grenoble Alpes Métropole « nous ne parvenons à satisfaire que 22 % des demandes alors que 74 % de ces 18 000 demandeurs se situent sous le plafond des ressources ». À Grenoble, le nombre de personnes domiciliées au CCAS et vivant chez un tiers, en squat, en bidonville, à la rue ou en abri de fortune n'a cessé d'augmenter pour atteindre plus de 4 400 personnes en septembre 2024. Parmi elles, 950 sont mineures. Pire, on décompte 1 200 personnes à la rue, dont 240 enfants. Le 18 novembre 2025, plusieurs familles résidant au 50 place des Géants, dans le quartier de la Villeneuve, se sont retrouvées à la rue en plein hiver, victimes du racket et de la violence des réseaux mafieux. En effet, face au désengagement de l'État, ces réseaux profitent de la misère des personnes les plus vulnérables et les plus précaires. Grâce à la mobilisation de la métropole et des associations, 130 personnes, dont 70 familles et 27 enfants, ont trouvé refuge dans une salle au siège de la métropole, mais cela est évidemment très provisoire. Ce n'est plus acceptable que des personnes et que des familles dorment à la rue ! Il paraît à Mme la députée plus que nécessaire d'augmenter la dotation des structures d'hébergement, de mettre en application les mesures existantes de réquisition des logements vacants et de relancer la construction du logement social. Aujourd'hui, à une baisse budgétaire de plus de huit cents millions d'euros s'ajoute une moindre exonération de taxe foncière pour les bailleurs sociaux et le refus de leur appliquer une taxe préférentielle au vu de leur mission d'intérêt général. Les premières victimes de ces politiques sont évidemment les plus précaires, pour qui se loger est devenu un véritable parcours du combattant. Cette carence permet au privé de se saisir du marché juteux du logement. Cela donne aussi la possibilité aux réseaux mafieux de prospérer sur la misère des plus fragiles. Le 25 mars 2005, Grenoble a obtenu devant le tribunal administratif la condamnation de

l'État pour « carence fautive » en matière d'urgence. L'État ne peut plus se dérober à ses obligations légales. Elle l'interroge donc sur son intention de mettre en place des moyens à la hauteur de la crise humaine et sociale actuelle pour que des enfants et des familles ne dorment plus à la rue en 2026.

### *Transports ferroviaires*

#### *RER D dégradé mais prix qui augmente*

**500.** – 6 janvier 2026. – **Mme Farida Amrani** interroge **M. le ministre des transports** sur la dégradation persistante du service du RER D au moment même de l'entrée en vigueur d'une augmentation du tarif du Pass Navigo. Le RER D constitue l'axe ferroviaire essentiel de déplacement des habitants d'Évry-Courcouronnes, de Corbeil-Essonnes et, plus largement, des habitants de l'Essonne. Les usagers continuent de subir de fréquents retards, suppressions de trains, interruptions de circulation et incidents d'infrastructure. Plusieurs événements récents, notamment des ruptures de caténaire, des problèmes d'alimentation électrique ou encore des incidents voyageurs, ont mis en évidence la fragilité de la ligne, entraînant des allongements de trajets importants et des conditions de transport dégradées pour les usagers quotidiens. Dans ce contexte déjà difficile, Île-de-France Mobilités a annoncé une revalorisation du Pass Navigo à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec un tarif fixé à 90,80 euros par mois. Cette hausse suscite des inquiétudes légitimes chez les usagers, qui constatent une augmentation du coût des transports sans amélioration proportionnée du niveau de service. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre, en lien avec Île-de-France Mobilités et SNCF Réseau, pour garantir une amélioration durable de la régularité, de la ponctualité et de la qualité du service sur le RER D, ainsi que les engagements concrets permettant d'assurer que les hausses tarifaires appliquées aux usagers soient accompagnées d'une amélioration réelle et perceptible de leurs conditions de déplacement.

### *Aménagement du territoire*

#### *Centre de données à Fouju*

**501.** – 6 janvier 2026. – **M. Arnaud Saint-Martin** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique** sur le mégacentre de données qui pourrait voir le jour à Fouju, en Seine-et-Marne. Dans le cadre de l'accord conclu entre la France et les Émirats arabes unis sur l'intelligence artificielle, un giga-campus dédié à l'intelligence artificielle « CampusIA » pourrait voir le jour en France. Le site pressenti pour accueillir cette infrastructure est le village de Fouju, 639 habitants, où 70 hectares de terres seraient artificialisés. Ce projet, présenté comme le plus ambitieux d'Europe, abriterait un centre de données d'une puissance inédite, annoncée entre 1,4 et 1,6 gigawatt, ce qui deviendrait l'utilisation la plus énergivore du pays. Ce site serait financé par un investissement de 50 milliards d'euros apportés par le fonds émirati MGX. Le Gouvernement et les porteurs du projet mettent en avant des recettes fiscales potentielles et une prétendue attractivité territoriale, tandis qu'une concertation publique a été engagée sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Toutefois, de nombreuses inquiétudes émergent quant aux impacts environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques de ce projet, d'autant que l'exécutif semble vouloir accélérer sa réalisation en usant de procédures simplifiées prévues par la récente loi de simplification administrative, permettant de classer les centres de données comme projets d'intérêt national majeur (PINM). Des questions se posent également sur le plan de la souveraineté numérique et de la propriété des données hébergées. Ainsi, il l'interroge sur l'évaluation des conséquences écologiques d'un tel site et sur les bénéfices économiques espérés lorsque la majorité des composants ne sont pas fabriqués en France et qu'une large partie du travail invisible nécessaire aux modèles est externalisée vers des pays du Sud, dans des conditions indignes. Il l'interroge également sur le sens politique général d'un tel projet, qui s'inscrit dans une stratégie nationale de l'IA fondée sur la surenchère technologique, l'endettement énergétique et la dépendance à des acteurs privés géants. Il lui demande enfin quel bilan il a tiré de la consultation de la CNDP et si des études d'impact sérieuses, transparentes et indépendantes ont été commandées.

### *Retraites : généralités*

#### *Trimestres de retraite supplémentaires pour les sapeurs-pompiers volontaires*

**502.** – 6 janvier 2026. – **M. Laurent Alexandre** alerte **M. le ministre de l'intérieur** sur l'absence de publication du décret relatif à la bonification de trimestres de retraite supplémentaires pour les citoyens ayant accompli dix années en tant que sapeurs-pompiers volontaires. La France compte 200 000 sapeurs-pompiers soit 80 % des effectifs de la sécurité civile. En Aveyron, 1 457 pompiers volontaires forment 92 % des effectifs du département. 34 de ses 40 centres d'incendie et de secours reposent exclusivement sur des sapeurs-pompiers volontaires. Ils sont essentiels

dans le secours apporté aux citoyens. Pourtant, il manque actuellement 50 000 pompiers volontaires dans le pays. De nombreux centres de secours en Aveyron alertent sur leurs difficultés de recrutement. Par exemple, dans le Nord-Aveyron, le centre de secours d'Entraygues-sur-Truyère a initié une réunion publique à la fin du mois de novembre 2025 pour insister sur ses besoins de trouver de nouveaux volontaires et chercher à susciter de nouveaux engagements parmi les citoyens. M. le député estime que ces difficultés de recrutement sont liées en grande partie au manque de reconnaissance de l'engagement citoyen des pompiers volontaires. Leurs missions sont les mêmes que celles des sapeurs-pompiers professionnels. Pourtant, avec une indemnité horaire de 8,71 euros par intervention, leur rémunération demeure peu attractive. L'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron a rappelé à plusieurs reprises au cours des mois de septembre et d'octobre les revendications des sapeurs-pompiers, notamment la parution du décret d'application de la réforme des retraites de 2023 leur accordant une bonification de trimestres. Le 10 octobre 2025, M. le Premier ministre s'était également engagé à bonifier la retraite des sapeurs-pompiers volontaires, en produisant les actes administratifs requis. M. Bruno Retailleau, alors ministre de l'intérieur, avait confirmé cet engagement lors du Congrès national des sapeurs-pompiers du Mans. M. le député estime que le Gouvernement peut et doit faire mieux sur le sujet, pour récompenser l'engagement citoyen indispensable des sapeurs-pompiers volontaires à sa juste mesure. En effet, dans le cadre de l'examen de l'article 24 du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, le Sénat a adopté à l'unanimité le 13 mars 2023 une bonification de 3 trimestres au bout de 10 ans d'ancienneté et d'un trimestre tous les 5 ans au-delà de dix ans. En revanche, par l'utilisation de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution pour imposer cette réforme des retraites sans vote du Parlement, le Gouvernement d'alors a écarté le plancher des trois trimestres et toute mesure précise de bonification de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires de la version finale de l'article 24, renvoyant à un décret pour définir les modalités précises. L'Assemblée nationale n'a même pas pu se prononcer sur ce sujet, ce que déplore M. le député. Depuis, le décret d'application de cette disposition n'est toujours pas paru. Il a défendu avec son groupe une proposition de loi et plusieurs amendements pour demander la parution de ce décret selon les modalités votées par le Sénat (trois trimestres au bout de 10 ans de service et un trimestre supplémentaire tous les 5 ans de service supplémentaire). Or la bonification annoncée par le Gouvernement en octobre 2025 est très décevante au regard de ce qui a été voté par le Sénat. En l'état, elle prévoit la bonification d'un trimestre au bout de 15 années de service, ainsi qu'un trimestre additionnel tous les 5 ans dans la limite de trois trimestres au total. En clair, un sapeur-pompier en service depuis 40 ans se verrait attribuer seulement trois trimestres supplémentaires, au lieu de neuf si les termes retenus étaient ceux issus du vote du Sénat et des initiatives législatives soutenues par M. le député. Le décalage de la réforme des retraites posé dans les débats budgétaires actuels menace de reculer encore l'application de ce décret. Les sapeurs-pompiers, que M. le député rencontre régulièrement, sont inquiets face à cette incertitude. Ils demandent que leur retraite soit enfin revalorisée, à la hauteur du service qu'ils rendent à la société. M. le député estime que la reconnaissance du dévouement des sapeurs-pompiers volontaires doit définitivement être actée. Par conséquent, il lui demande si le Gouvernement compte publier sans délai le décret validant la bonification de trimestres de retraite supplémentaires au *Journal officiel* et souhaite savoir clairement quand il compte le faire. Il lui demande s'il s'engage à appliquer la bonification la mieux-disante pour les sapeurs-pompiers volontaires, telle qu'elle a été votée par le Sénat en 2023 et telle qu'elle est demandée par M. le député, soit trois trimestres après 10 années de service et un trimestre supplémentaire toutes les 5 années de service supplémentaire.

## Santé

### *Beauvau de la sécurité civile : inquiétudes des professionnels de santé*

**503.** – 6 janvier 2026. – Mme Valérie Létard alerte M. le ministre de l'intérieur sur les vives inquiétudes exprimées par les professionnels de santé engagés dans l'aide médicale urgente (AMU) et les établissements de santé qui portent ces activités sur les propositions et orientations du rapport Beauvau de la sécurité civile rendues publiques au mois de septembre 2025. Elle lui indique que certaines propositions, en particulier celles qui visent à étendre les prérogatives opérationnelles des services d'incendie et de secours (SIS), sans remettre aucunement en question l'efficacité des SIS, au détriment de la régulation médicale assurée par les SAMU-SAS (services d'accès aux soins), menacent l'équilibre et la qualité du système d'urgence et pourraient compromettre à la fois la qualité et la sécurité de la prise en charge des citoyens, qu'il s'agisse d'urgences vitales ou relatives, tout en accentuant les disparités territoriales dans l'accès aux soins urgents et non programmés. Elle ajoute que ces orientations n'ont fait l'objet d'aucune concertation avec les acteurs du système de santé, au premier rang desquels les SAMU-SMUR, qui jouent pourtant un rôle central et quotidien dans la régulation et la prise en charge des urgences médicales sur l'ensemble du territoire. Elle rappelle à M. le ministre que ces acteurs appellent à préserver la responsabilité médicale, à renforcer la coordination territoriale et à construire une réforme concertée avec les acteurs de terrain,

afin de garantir que les évolutions législatives à venir permettent un service public de santé sûr, équitable et efficace pour tous. Cela passe sans aucun doute par un renforcement de la collaboration entre les sapeurs-pompiers et le SAMU, qui travaillent main dans la main au quotidien pour garantir une prise en charge rapide, coordonnée et efficace des urgences. Face aux vives inquiétudes exprimées par les professionnels de santé engagés dans l'aide médicale urgente, elle lui indique que la mise en place d'une véritable concertation parlementaire, associant pleinement les acteurs de santé avant toute réforme, est une nécessité. Elle lui demande donc si une telle concertation est envisagée et sous quel délai.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *École primaire : agir pour les personnels au service de la réussite des élèves*

**504.** – 6 janvier 2026. – **M. Stéphane Viry** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation de l'école primaire. L'École est le cœur battant de la République : elle instruit, émancipe et rassemble. Elle repose sur l'engagement quotidien de femmes et d'hommes qui font vivre le service public de l'éducation, souvent au prix de fortes contraintes professionnelles. Le rapport de mai 2025 de la Cour des comptes souligne des fragilités persistantes : malgré un effort budgétaire important, les résultats des élèves demeurent préoccupants, les inégalités scolaires se maintiennent et l'organisation du système, encore très centralisée, peine à s'adapter aux réalités locales. Ces constats trouvent une traduction concrète dans les difficultés rencontrées par les personnels au quotidien. Au cœur de l'école primaire, les directeurs et directrices d'école assurent un rôle essentiel de pilotage, de coordination et de lien avec les familles. Pourtant, leur statut reste insuffisamment reconnu et leurs marges d'action limitées. Dans la circonscription de **Mme la députée**, plusieurs d'entre eux alertent sur une charge de travail devenue excessive, partagée entre responsabilités de direction et enseignement en classe, donnant le sentiment d'exercer deux métiers à temps plein. Si la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2021, dite « loi Rilhac », a marqué une étape, ses effets apparaissent encore trop limités sur le terrain. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour améliorer durablement leurs conditions d'exercice. Ces difficultés de pilotage se conjuguent à des fragilités croissantes en matière de santé scolaire. Or la santé à l'école constitue un levier fondamental de la réussite éducative et de l'égalité des chances. Le manque d'infirmiers et de médecins scolaires rend aujourd'hui difficile la prévention, la détection des situations de souffrance et le suivi des élèves les plus vulnérables, notamment en matière de santé mentale. Alors que 2025 devait être une année de mobilisation sur ces enjeux, il souhaite connaître l'état d'avancement des assises de la santé à l'école et les mesures concrètes prévues, assorties d'un calendrier précis, pour renforcer ce service public essentiel. Enfin, ces constats rappellent que la réussite de l'école inclusive repose avant tout sur les femmes et les hommes qui accompagnent les élèves au plus près de leurs besoins. Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) jouent un rôle déterminant dans le parcours scolaire et l'autonomie des enfants concernés. Pourtant, leur engagement se heurte encore à une grande précarité, marquée par des rémunérations faibles et des temps de travail incomplets. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend adopter, à court et à long terme, pour garantir aux AESH une formation renforcée, une rémunération digne et un véritable statut professionnel, en cohérence avec les ambitions portées par la loi de 2005.

### *Santé*

#### *Mise en place du réseau France Santé*

**505.** – 6 janvier 2026. – **Mme Sophie Errante** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur la mise en place du réseau France Santé. La structuration du parcours de soins constitue un enjeu majeur pour l'efficacité du système de santé, tant pour les patients que pour les professionnels qui s'y engagent au quotidien. Ainsi, le réseau France Santé a pour ambition de permettre à chaque Français d'accéder à une solution de santé en moins de 30 minutes et d'obtenir un rendez-vous médical sous 48 heures si son état de santé le nécessite. Dans ce contexte, elle lui demande quelle est aujourd'hui la vision du Gouvernement concernant l'organisation du parcours de soins : qui décidera de ses orientations, selon quelles modalités de pilotage et avec quels niveaux de responsabilité entre l'État, les agences, les professionnels et les acteurs de terrain ? Par ailleurs, alors que de nombreux dispositifs existants fonctionnent déjà efficacement et répondent aux besoins des patients, comment le Gouvernement entend-il faire évoluer cette organisation sans fragiliser ni perturber ces équilibres qui ont fait leurs preuves ? Enfin, elle lui demande de lui indiquer qui sera désigné comme chef de file de « France Santé » et quelle entité portera clairement la responsabilité du parcours de soins, tant en matière de pilotage que de résultats, afin de garantir lisibilité, cohérence et continuité pour les patients comme pour les professionnels.

*Logement**Insalubrité des logements sociaux du bassin minier*

**506.** – 6 janvier 2026. – M. Bruno Clavet alerte M. le ministre de la ville et du logement sur l'état indigne de nombreux logements sociaux dans le bassin minier, pourtant concernés par le programme de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM). Ce programme, annoncé comme un engagement fort de l'État et présenté par le Président de la République comme une réponse à l'urgence sociale et écologique de ce territoire, visait à rénover en profondeur un parc de logements anciens, souvent mal isolés, dégradés ou insalubres, issus de l'histoire ouvrière de la région. Toutefois, plusieurs retours d'habitants font état de difficultés persistantes : malfaçons, travaux superficiels, réapparition rapide de pathologies telles que l'humidité, les infiltrations ou les défauts d'isolation. Ces constats soulèvent des interrogations sur l'efficacité des rénovations réalisées et sur le suivi global du programme. Dans ce contexte, M. le député souhaite savoir si une charte de qualité a été mise en place pour encadrer les rénovations menées dans le cadre de l'ERBM et si des critères précis de durabilité, de salubrité et de performance énergétique sont imposés aux opérateurs. Il l'interroge également sur les dispositifs existants de contrôle des chantiers, sur les procédures de signalement et de traitement des malfaçons, ainsi que sur les éventuelles mesures de correction ou de sanction prévues en cas de non-conformité. Il souhaite enfin connaître les moyens envisagés par le Gouvernement pour garantir aux habitants concernés des logements réhabilités de manière durable, conformes aux engagements pris dans le cadre du programme.

*Établissements de santé**Avenir de l'hôpital de jour pédopsychiatrique sur Beuvry*

**507.** – 6 janvier 2026. – M. Thierry Frappé attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur le projet de fusion de l'hôpital de jour pour enfants en situation de handicap « L'Univers des Possibles » situé à Beuvry, dans le Pas-de-Calais, avec l'hôpital de jour de Saint-Venant. Ce projet suscite une vive inquiétude des familles concernées, qui redoutent une rupture profonde dans le parcours de soins de leurs enfants. Si les autorités indiquent que les enfants conserveraient une place au sein d'un autre établissement relevant du même établissement public de santé mentale, cette réorganisation entraînerait néanmoins une perturbation majeure de leur cadre thérapeutique. Ces enfants, particulièrement vulnérables, ont besoin de repères stables, d'équipes soignantes identifiées et d'un environnement connu pour garantir l'efficacité de leur prise en charge. Le changement d'établissement, d'équipe et d'organisation quotidienne représente également une contrainte supplémentaire importante pour les familles, tant sur le plan logistique que psychologique. Il apparaît que cette fusion serait principalement motivée par un manque de pédopsychiatres, difficulté malheureusement récurrente dans de nombreux territoires et tout particulièrement dans le bassin minier. Cette situation interroge sur la capacité de l'État à garantir une offre de soins pédopsychiatriques de proximité, adaptée aux besoins des enfants et conforme aux objectifs de continuité des soins. Il lui demande quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre pour répondre à la pénurie de pédopsychiatres, assurer la stabilité des prises en charge des enfants suivis à Beuvry et garantir que les contraintes de ressources humaines ne conduisent pas à une dégradation durable de l'offre de soins en pédopsychiatrie dans le Pas-de-Calais.

*Sécurité des biens et des personnes**Hausse de l'insécurité dans le département de la Meuse*

**508.** – 6 janvier 2026. – Mme Florence Goulet attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la hausse de l'insécurité dans le département de la Meuse. Selon les statistiques enregistrées par les services de police et de gendarmerie, la Meuse connaît une hausse significative des crimes et délits. Cette situation s'inscrit malheureusement dans la durée pour ce département majoritairement rural. Dans ce contexte, elle lui demande quels moyens humains et matériels il entend enfin engager pour mettre fin à la dégradation de la sécurité dans ce territoire rural afin de pallier ce fléau très préoccupant pour l'ensemble de la population.

*Voirie**Projet d'accessibilité du plateau de Signes*

**509.** – 6 janvier 2026. – M. Frank Giletti appelle l'attention de M. le ministre des transports sur les conditions d'élaboration du projet d'accessibilité du plateau de Signes. Depuis son élection en 2022, M. le député a fait de ce sujet un axe central de son engagement, en interrogeant à plusieurs reprises les pouvoirs publics, tant au conseil

régional qu'à l'Assemblée nationale, par des questions écrites et orales, sur l'état d'avancement des études et des hypothèses de tracé. Ce projet revêt une importance majeure pour le développement économique du territoire concerné. Il affecte directement les entreprises, les communes et les activités agricoles et viticoles, particulièrement sensibles aux choix d'aménagement et aux emprises foncières envisagées. Or M. le député est saisi depuis plusieurs semaines par des acteurs locaux, notamment des viticulteurs, qui expriment de vives inquiétudes face à l'impression que le projet avance sans information claire ni concertation suffisante. Il lui est notamment indiqué que des documents de travail existeraient, que plusieurs hypothèses de tracé seraient actuellement à l'étude et qu'un tracé définitif pourrait être en cours de validation. Par ailleurs, M. le député a été informé de la tenue prochaine d'un comité de pilotage en préfecture, associant certains élus locaux et partenaires institutionnels, sans que le député de la circonscription, pourtant impliqué de longue date sur ce dossier structurant, n'y soit associé. Dans ce contexte, il souhaite savoir, d'une part, si des études, scénarios ou documents de travail relatifs à l'accessibilité et au tracé du plateau de Signes existent à ce stade et, le cas échéant, quel est précisément leur niveau d'avancement et de validation. Il lui demande, d'autre part, quelle est la méthode de concertation retenue par l'État et s'il considère normal que la représentation nationale ne soit pas associée à des travaux et à des instances de pilotage portant sur un projet aux conséquences économiques et foncières importantes pour le territoire concerné.

### *Eau et assainissement*

#### *Renforcement dispositifs d'aide à l'ANC et moratoire sur les amendes du SPANC*

**510.** – 6 janvier 2026. – M. Sébastien Humbert interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le financement de l'assainissement non collectif et l'alerte sur la nécessité d'une mise en place d'un moratoire sur les amendes dressées par le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Principalement implantés dans les territoires ruraux, les systèmes d'assainissement non collectif doivent régulièrement être remis aux normes. Ces opérations de mise aux normes sont coûteuses et doivent faire l'objet d'études techniques préalables : deux postes de dépense aux montants financiers significatifs dont les dispositifs publics d'aide sont peu lisibles et largement sous-dimensionnés. Parallèlement, les particuliers qui n'ont pas effectué ces travaux obligatoires sont susceptibles de faire l'objet d'un avis de contravention, dressé par le SPANC à l'occasion d'un contrôle inopiné, constituant une forme de double peine. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions pour renforcer les dispositifs d'aides publiques à la mise aux normes des installations d'ANC ainsi que son calendrier politique pour la mise en place d'un moratoire sur les amendes dressées par le SPANC.

### *Énergie et carburants*

#### *Sécurité et encadrement du développement de la géothermie en Alsace*

**511.** – 6 janvier 2026. – M. Théo Bernhardt appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur les enjeux de sécurité et d'acceptabilité sociale liés au développement de la géothermie en Alsace. Trois séismes induits ont récemment été ressentis à proximité de la centrale géothermique de Rittershoffen, conduisant à son arrêt immédiat conformément aux protocoles de sécurité. Ces évènements soulèvent des inquiétudes légitimes parmi les habitants, alors même que plusieurs nouveaux projets géothermiques sont en cours de développement dans la région. Si la géothermie constitue une énergie renouvelable et décarbonée stratégique pour la transition énergétique et l'économie locale, son déploiement doit impérativement s'accompagner de garanties solides en matière de sécurité et d'une concertation effective avec les élus locaux et les populations concernées. Il souhaite ainsi savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer le cadre réglementaire applicable aux installations géothermiques, garantir une information transparente des populations et assurer un développement maîtrisé et sécurisé de cette filière énergétique en Alsace.

### *Outre-mer*

#### *Décrochage scolaire en Guadeloupe*

**512.** – 6 janvier 2026. – M. Elie Califer appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'ampleur du phénomène de décrochage scolaire en Guadeloupe et sur les conséquences qu'il entraîne pour les jeunes du territoire. En dépit des moyens de prévention et des initiatives innovantes déployés par les acteurs locaux, la déscolarisation précoce demeure une problématique particulièrement préoccupante en Guadeloupe, avec une intensité bien supérieure à celle observée au niveau national. Selon les données issues de la journée défense et

citoyenneté de 2019, le taux de jeunes âgés de 16 à 26 ans rencontrant des difficultés dans le domaine de la lecture s'élève à 11,8 % sur l'ensemble du territoire national, tandis qu'il atteint 30 % en Guadeloupe. Par ailleurs, au premier trimestre 2023, l'académie de Guadeloupe comptabilisait 1 737 élèves décrocheurs, dont 50,7 % étaient soumis à l'obligation de formation. Ces difficultés scolaires ne sont pas sans conséquences sur la capacité d'insertion professionnelle des jeunes. La lutte contre le décrochage scolaire constitue pourtant une priorité nationale, avec pour objectif central de permettre à chaque jeune de construire son avenir professionnel et de réussir son insertion dans la société. À ce titre, des actions sont mises en œuvre, notamment dans le cadre du fonds social européen Plus, à travers des dispositifs visant à renforcer le repérage et l'accompagnement des jeunes en risque de décrochage, à lutter contre l'illettrisme, à développer le soutien scolaire et à promouvoir une approche plus systémique intégrant les déterminants internes et externes du décrochage scolaire. Toutefois, au regard de la situation particulièrement alarmante en Guadeloupe, ces actions nécessitent un accompagnement renforcé et une adaptation accrue aux réalités locales. Ainsi, il lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend mettre en place afin de renforcer la lutte contre le décrochage scolaire en Guadeloupe et de garantir à tous les jeunes du territoire un accès effectif à un parcours éducatif et de formation inclusif et de qualité.

### *Personnes handicapées*

#### *Soutenabilité du modèle d'accompagnement des personnes polyhandicapées*

**513.** – 6 janvier 2026. – Mme Marie Récalde interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la soutenabilité, à court et moyen terme, du modèle français d'accompagnement et de prise en charge des personnes polyhandicapées au sein des établissements médico-sociaux. Au sein des maisons d'accueil spécialisées et établissements pour enfants et adolescents polyhandicapés, une dégradation très préoccupante est constatée. Dans certaines structures, ce sont parfois la moitié des postes qui sont vacants. Cela conduit, *de facto*, à un recours massif et durable aux intérimaires afin d'assurer une continuité de suivi nécessaire pour les patients. Cette pénurie touche particulièrement les aides-soignants et les infirmiers, parfois les médecins et les spécialistes et entraîne, malgré l'engagement des équipes, une désorganisation du suivi des résidents et une fragilisation de la qualité des prises en charge. Les conséquences concrètes sont lourdes, tant pour les personnes polyhandicapées que pour leurs aidants. Dans la sixième circonscription de la Gironde, on déplore des suspensions d'admissions, alors même que des lits existent. Les accueils de jour temporaires, créés pour suppléer les aidants, sont eux aussi, bien souvent, fermés par manque de personnel. Des solutions d'appoint, souvent subies par les premiers concernés, sont trouvées. Ainsi en va-t-il du retour au domicile sous forme d'hébergement séquentiel, créant alors une instabilité permanente dans leur parcours de vie. Les professionnels alertent sur les risques : risques accusés d'erreurs de traitement, défauts de soins, résidents laissés livrés à eux-mêmes des heures durant – autant de situations qui relèvent de la négligence passive, non par manque de volonté, mais par manque de moyens humains et financiers. Dans le même temps, les données nationales montrent une hausse continue des besoins : le nombre de personnes en situation de handicap accompagnées en établissements médico-sociaux augmente depuis le milieu des années 2000. Les projections démographiques et l'évolution des troubles complexes laissent présager une croissance continue du nombre de personnes polyhandicapées nécessitant un accompagnement intensif, alors que le secteur compte déjà plusieurs dizaines de milliers de postes vacants et fait face à un vieillissement du personnel, à une baisse des inscriptions en formation et à une hausse des démissions. Dans ces conditions, chacun peut constater que le modèle actuel n'est pas soutenable : les financements des établissements médico-sociaux augmentent trop faiblement depuis plus de dix ans, ce qui fragilise leur équilibre et empêche toute amélioration structurelle des conditions de travail, alimente les risques psychosociaux et accentue la crise d'attractivité. Par ailleurs, le différentiel de rémunération et de primes entre intérimaires et titulaires, combiné aux difficultés de logement à proximité des établissements pour des salariés aux horaires atypiques, entretient un cercle vicieux qui décourage la fidélisation des professionnels dans les équipes. C'est pourquoi elle souhaite l'interroger sur les mesures que le Gouvernement entend prendre pour revaloriser durablement les rémunérations et les conditions de travail des personnels titulaires des établissements médico-sociaux et enrayer la pénurie de professionnels qualifiés. Notamment si le Gouvernement envisage d'encadrer le recours à l'intérim et d'adapter le statut des intérimaires afin d'éviter les effets d'aubaine et de favoriser leur intégration pérenne au sein des équipes. Enfin, elle souhaite connaître les évolutions législatives et réglementaires et les trajectoires de financement pluriannuelles que le Gouvernement est prêt à engager pour garantir, dans la durée, un accompagnement digne, continu et de qualité des personnes polyhandicapées sur l'ensemble du territoire.

## Enseignement

### *Fermeture de la formation au métier de CPE à l'INSPE de Caen*

**514.** – 6 janvier 2026. – Mme Anna Pic alerte M. le **ministre de l'éducation nationale** sur la fermeture annoncée de la formation au métier de conseiller principal d'éducation (CPE) à l'Institut national du professorat et de l'éducation (INSPE) de Caen. Jeudi 20 novembre 2025, à l'occasion d'une réunion du conseil d'institut, instance en charge de la gestion de l'établissement, la direction de l'INSPE a averti de la fermeture du parcours CPE à la rentrée 2026. Enseignée dans le cadre de la mention « encadrement éducatif », cette formation d'une durée de deux années vise à la préparation des étudiants au concours de recrutement des conseillers principaux d'éducation (CRCPE), ainsi qu'à la préparation au métier et ses spécificités. Présentée comme le fruit d'une négociation et d'une répartition avec l'INSPE de Rouen, la décision de fermeture du parcours CPE à Caen ne sera pourtant pas sans conséquence. D'une part, la centralisation de cette formation à Rouen renforcera inexorablement l'inégalité territoriale et les difficultés financières des étudiants de la Manche ou de l'Orne, lesquels pourraient être amenés à renoncer à cette formation. D'autre part, elle fragilise la situation des personnels impliqués dans cette formation, y compris s'agissant de leur devenir. Enfin, elle l'interroge au regard de l'histoire de la formation, durablement inscrite à Caen, dont l'héritage s'illustre par une expertise singulière et des collectifs de travail porteurs d'une identité professionnelle commune. Autant d'atouts déterminants pour un corps de professionnels régulièrement exposé aux risques psychosociaux et qui peut éprouver un fort sentiment d'isolement professionnel en établissement. Ainsi, elle lui demande ses intentions afin de permettre le maintien du parcours de formation CPE à l'INSPE de Caen.

## Enfants

### *Réforme pour refonder la protection de l'enfance*

**515.** – 6 janvier 2026. – M. Denis Fégné appelle l'attention de Mme la **ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les conditions de mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance annoncée par le Gouvernement et sur les garanties apportées à la santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans son communiqué du 29 novembre 2025, Mme la ministre a présenté les grandes orientations du projet de loi de refondation de la protection de l'enfance, dont l'examen en conseil des ministres est annoncé pour le premier trimestre 2026. Les constats qui fondent cette réforme sont largement partagés et rejoignent ceux formulés par le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, rendu public en avril 2025. Ce rapport dresse le constat d'un système « qui craque de toutes parts », marqué par une augmentation continue de 50 % des mesures de protection en vingt ans, des ruptures de parcours fréquentes, des retards dans l'exécution des décisions et une implication insuffisante de l'État dans une politique pourtant interministérielle par nature. Il rappelle que près de 380 000 enfants relèvent aujourd'hui de la protection de l'enfance, que leur espérance de vie est inférieure de vingt ans à celle de la population générale, que seuls 12 % d'entre eux obtiennent le baccalauréat et qu'un enfant hospitalisé sur deux en psychiatrie relève ou a relevé de l'ASE. Ces chiffres traduisent un échec collectif, notamment en matière de prévention et de suivi sanitaire, la commission soulignant que la santé physique et psychique des enfants protégés demeure très insuffisamment prise en charge. Si les orientations annoncées par le Gouvernement - renforcement de la prévention, soutien à la parentalité, mobilisation de l'entourage, développement de l'accueil familial et amélioration de la coordination entre l'État, la justice et les départements - vont dans le bon sens, plusieurs zones d'ombre majeures demeurent. En premier lieu, Mme la ministre a indiqué que cette réforme structurelle serait conduite « sans ouvrir d'enveloppe budgétaire spécifique ». Or le rapport de la commission d'enquête identifie le manque de moyens humains et financiers comme l'un des principaux facteurs des dysfonctionnements actuels et des fortes inégalités territoriales. Il souligne également que l'État a progressivement transféré aux départements des responsabilités croissantes sans compensation financière à la hauteur des charges induites. Dans ce contexte, les départements alertent sur leur incapacité à déployer de nouvelles obligations, notamment en matière de prévention, de santé et d'accompagnement éducatif, sans financement pérenne. Il souhaite donc savoir comment l'État entend assumer concrètement ses compétences régaliennes, en particulier en matière de santé des enfants protégés, alors même que la commission d'enquête recommande de faire de cette question une priorité nationale, avec la mise en place de parcours de soins coordonnés et financés et comment le Gouvernement entend éviter l'aggravation des inégalités territoriales. En second lieu, la réforme annoncée laisse peu de place explicite à la gradation des mesures de protection, pourtant prévue par le droit existant et identifiée par la commission d'enquête comme un levier essentiel pour éviter des placements institutionnels coûteux et souvent délétères pour les enfants. Les mesures d'aide éducative à domicile (AED), d'action éducative en milieu

ouvert (AEMO), d'AEMO renforcée ou avec hébergement demeurent appliquées de manière très hétérogène selon les territoires, faute de référentiels nationaux, de normes d'encadrement et de moyens suffisants. M. le député lui demande donc si elle envisage de mieux qualifier ces mesures, d'en préciser les contenus et les exigences, afin d'en garantir l'effectivité et une plus grande équité territoriale. Enfin, il souhaite appeler son attention sur la situation préoccupante du programme Pegase, expérimenté depuis 2019 dans vingt départements conformément à la loi de financement de la sécurité sociale. Ce programme de parcours de soins coordonnés pour les jeunes enfants relevant de l'ASE répond directement aux carences du suivi sanitaire mises en évidence par la commission d'enquête. Grâce à des bilans protocolisés, comparables à ceux des réseaux de suivi des prématurés, il permet de prévenir l'apparition de retards de développement et de troubles de santé physique et psychique. Les résultats de l'expérimentation sont particulièrement probants : 80 % des enfants suivis présentent un développement normal à la sortie du dispositif, contre moins d'un tiers à leur entrée à l'ASE, démontrant que la perte de chance initiale pour ces enfants est largement évitable. La perspective de la pérennisation de Pegase dans le droit commun à compter du 2 février 2026 suscite toutefois de vives inquiétudes. Le cahier des charges du parcours coordonné renforcé (PCR), présenté par les services de la direction générale de la cohésion sociale en novembre 2025, fait craindre une division par trois des financements, un affaiblissement de la gouvernance, l'arrêt du financement du logiciel dédié et une remise en cause des modalités de coordination, au risque d'une « déprotocolisation » du dispositif. Ces évolutions pourraient conduire à un affaiblissement, voire à un arrêt de fait, d'un programme pourtant reconnu pour son efficacité par les professionnels et les collectivités engagées. Dans un contexte où la commission d'enquête recommande explicitement de généraliser des parcours de soins coordonnés et de leur garantir un financement pérenne, il lui demande quelles garanties elle entend apporter pour assurer la pérennisation du programme Pegase avec des moyens humains, financiers et organisationnels à la hauteur des résultats obtenus et plus largement comment elle entend éviter que des dispositifs expérimentaux probants, essentiels à la santé et au devenir des enfants protégés, ne disparaissent au moment même où la refondation de la protection de l'enfance est annoncée comme une priorité.

### *Établissements de santé*

#### *Situation des hôpitaux*

**516.** – 6 janvier 2026. – **Mme Hanane Mansouri** appelle l'attention de **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées**, sur l'état d'épuisement du personnel soignant de l'hôpital de Vienne et les tensions persistantes sur les moyens humains et matériels, situation qui fragilise la qualité de l'offre de soins dans l'Isère rhodanienne. Cette situation s'inscrit dans un contexte plus large d'évolution du système hospitalier, marqué par une complexification croissante des procédures et des exigences administratives à l'échelle nationale. Les équipes font état d'une augmentation des charges administratives et de certains investissements, nécessaires à la conformité réglementaire, mais dont l'accumulation mobilise une part importante des ressources disponibles. Dans le même temps, le rapport entre personnels administratifs et personnels de soins interroge, dans la mesure où il peut limiter les marges de manœuvre budgétaires pour renforcer les effectifs soignants au plus près des patients. Face aux difficultés de recrutement et aux absences imprévues, le recours à des outils de gestion de remplacements de court terme, tels que la plateforme Hublo, constitue une réponse pragmatique aux urgences du quotidien. Toutefois, leur utilisation répétée met en lumière la nécessité d'apporter des réponses structurelles et durables afin de stabiliser les équipes, renforcer la continuité des soins et préserver la cohésion professionnelle, dans l'intérêt des patients comme des personnels. Par ailleurs, le sentiment de manque de reconnaissance exprimé par de nombreux agents hospitaliers est accentué par une situation statutaire spécifique : contrairement aux autres agents de la fonction publique, les personnels hospitaliers ne bénéficient pas encore de la prise en charge obligatoire d'une mutuelle complémentaire par leur employeur. Cette singularité contribue aux difficultés d'attractivité de l'hôpital public, sans remettre en cause l'engagement des équipes de direction locales. En conséquence, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de simplifier les procédures administratives pesant sur les hôpitaux, d'encadrer et sécuriser l'usage des outils de remplacement afin de garantir des conditions de travail soutenables pour les personnels et une offre de soins de qualité pour l'ensemble des habitants du territoire.

### *Enseignement*

#### *Suppression de postes d'enseignants en Creuse à la rentrée de 2026*

**517.** – 6 janvier 2026. – **M. Bartolomé Lenoir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression de 4 000 postes d'enseignants, mesure inscrite dans le budget 2026 et ses conséquences dans les territoires ruraux. La rentrée scolaire 2025 en Creuse a de nouveau été marquée par des fermetures de classes, dans

un contexte national où près de 5 000 classes ont été supprimées pour l'année 2025-2026, touchant prioritairement les académies rurales. Ces décisions récurrentes, souvent annoncées tardivement, fragilisent les communes rurales, compliquent la gestion pour les équipes éducatives et remettent en cause les investissements locaux, dans des territoires où la géographie rend ces suppressions particulièrement préjudiciables. Une planification pluriannuelle et une concertation en amont, notamment sous l'égide de la préfecture, apparaissent indispensables afin de sécuriser l'évolution de la carte scolaire. Il lui demande de lui préciser ses objectifs pour la Creuse et les garanties qui peuvent être apportées en matière de visibilité et de stabilité de la carte scolaire dans ce département.

## 2. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 45 A.N. (Q.) du mardi 4 novembre 2025 (n° 10663 à 10790) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

N° 10672 Thomas Portes ; 10688 Mme Constance Le Grip ; 10693 Mme Danielle Brulebois ; 10729 René Pilato ; 10749 Jiovanny William ; 10753 Frédéric Maillot ; 10771 Didier Le Gac.

### AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N° 10663 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 10702 Mme Karen Erodi ; 10703 Stéphane Mazars.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

N° 10689 Jean-Louis Roumégas ; 10691 Laurent Jacobelli ; 10732 Thierry Frappé.

### AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

N° 10699 Yannick Favennec-Bécot ; 10700 Stéphane Mazars ; 10751 Frédéric Maillot ; 10758 Mme Claire Marais-Beuil.

### ARMÉES ET ANCIENS COMBATTANTS

N° 10697 Bastien Lachaud ; 10698 Mme Mathilde Feld ; 10731 Mme Mathilde Feld.

### CULTURE

N° 10695 Vincent Ledoux ; 10746 Stéphane Peu ; 10755 Mme Marie-France Lorho ; 10756 Mme Florence Joubert ; 10757 Pierre Meurin.

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

N° 10680 Frédéric Weber ; 10682 Bruno Clavet ; 10683 Mme Anaïs Sabatini ; 10684 Mme Gisèle Lelouis ; 10728 Mme Prisca Thevenot ; 10730 Mme Angélique Ranc ; 10747 Mme Sophie Ricourt Vaginay.

### ÉDUCATION NATIONALE

N° 10707 Abdelkader Lahmar ; 10708 Emmanuel Fernandes ; 10709 Mme Angélique Ranc ; 10710 Jean-Luc Warsmann ; 10711 Mme Annaïg Le Meur ; 10720 Mme Lise Magnier ; 10721 Mme Anne-Cécile Violland ; 10754 Paul Vannier ; 10759 Thierry Sother.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

N° 10716 Julien Gokel.

### EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 10722 Mme Karine Lebon ; 10742 Bastien Lachaud ; 10763 Mme Nadège Abomangoli.

### FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORME DE L'ETAT

N° 10724 Julien Limongi ; 10725 Mme Céline Hervieu.

**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE**

N° 10748 Mme Cyrielle Chatelain.

**INTÉRIEUR**

N° 10669 Antoine Villedieu ; 10670 Marc Chavent ; 10679 Mme Anne-Cécile Violland ; 10701 Mme Monique Griseti ; 10717 Mme Christine Loir ; 10718 Mme Marine Hamelet ; 10719 Sébastien Huyghe ; 10726 Charles Fournier ; 10727 Charles Fournier ; 10745 Vincent Rolland ; 10762 Julien Limongi ; 10772 Julien Dive ; 10773 Mme Marine Hamelet ; 10780 Alexandre Loubet ; 10781 Mme Sandra Delannoy.

**JUSTICE**

N° 10733 Matthias Tavel ; 10735 Antoine Léaument.

**PME, COMMERCE, ARTISANAT, TOURISME ET POUVOIR D'ACHAT**

N° 10712 Thierry Frappé.

**SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES**

N° 10666 Mickaël Bouloux ; 10673 Sébastien Huyghe ; 10674 Sylvain Berrios ; 10675 Mme Colette Capdevielle ; 10676 Guillaume Gouffier Valente ; 10677 Mme Sandrine Le Feur ; 10678 Inaki Echaniz ; 10706 Mme Josiane Corneloup ; 10713 Aurélien Dutremble ; 10714 François Piquemal ; 10723 Mme Christelle D'Intorni ; 10740 Alexandre Allegret-Pilot ; 10741 Mme Constance Le Grip ; 10743 Fabien Di Filippo ; 10744 Mme Sophie Mette ; 10761 Mme Tiffany Joncour ; 10767 Julien Dive ; 10768 Pierrick Courbon ; 10769 Stéphane Peu ; 10770 Lionel Tivoli ; 10774 Mme Gisèle Lelouis ; 10775 Mme Julie Lechanteux ; 10776 Mme Colette Capdevielle ; 10777 Andy Kerbrat ; 10778 Mme Delphine Lingemann ; 10779 Michel Barnier ; 10786 Mme Laurence Robert-Dehault.

**SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

N° 10785 Frédéric Maillot.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

N° 10696 Jiovanny William.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ ET NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

N° 10668 Antoine Villedieu ; 10686 Mme Tiffany Joncour ; 10690 Pierre Meurin ; 10694 Matthias Tavel ; 10704 Jean-Louis Thiériot ; 10705 Mme Christelle D'Intorni ; 10750 Jiovanny William ; 10752 Mme Karine Lebon ; 10783 Belkhir Belhaddad.

**TRANSPORTS**

N° 10681 Mme Isabelle Rauch.

**TRAVAIL ET SOLIDARITÉS**

N° 10687 Thierry Frappé ; 10765 Philippe Brun ; 10766 Mme Andrée Taurinya.

**VILLE ET LOGEMENT**

N<sup>o</sup>s 10671 Stéphane Peu ; 10736 Roger Chudeau ; 10737 Mme Angélique Ranc ; 10738 Mme Marie Pochon ; 10739 Pierre Cordier.

### 3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 15 janvier 2026*

N<sup>o</sup>s 4882 de Mme Marie Pochon ; 5225 de Mme Clémentine Autain ; 7381 de M. Jean-Didier Berger ; 7780 de M. François-Xavier Ceccoli ; 8993 de M. Julien Brugerolles ; 9720 de Mme Émeline K/Bidi ; 10252 de M. Bartolomé Lenoir ; 10286 de M. Bartolomé Lenoir ; 10483 de M. Ugo Bernalicis ; 10584 de M. Christophe Plassard ; 10625 de M. Paul Christophe ; 10754 de M. Paul Vannier ; 10763 de Mme Nadège Abomangoli.

## 4. Questions écrites

### *INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS*

#### B

**Bentz (Christophe)** : 12111, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 26).

**Brard (Jean-Michel)** : 12117, Intelligence artificielle et numérique (p. 27).

#### C

**Clouet (Hadrien)** : 12118, Transports (p. 30) ; 12119, Travail et solidarités (p. 31).

#### F

**Fleurian (Marc de)** : 12109, Transition écologique (p. 29).

#### G

**Galzy (Stéphanie) Mme** : 12115, Enseignement supérieur, recherche et espace (p. 27).

**Goulet (Perrine) Mme** : 12112, Justice (p. 28) ; 12113, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 29).

#### L

**Labaronne (Daniel)** : 12110, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 28).

**Lépinau (Hervé de)** : 12114, Éducation nationale (p. 26).

23

#### M

**Mathiasin (Max)** : 12116, Santé, familles, autonomie et personnes handicapées (p. 29).

#### P

**Pfeffer (Kévin)** : 12120, Ville et Logement (p. 31).

## *INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES*

### C

#### **Chasse et pêche**

*Chasse maritime du Calaisis, 12109* (p. 29).

### D

#### **Drogue**

*Usage détourné du protoxyde d'azote, 12110* (p. 28).

### E

#### **Élections et référendums**

*Scrutin municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants, 12111* (p. 26).

### F

#### **Famille**

*Habilitation familiale : renforcer le contrôle face aux VIF et maltraitances, 12112* (p. 28) ;

*Obligation alimentaire d'un parent défaillant, 12113* (p. 29).

### J

#### **Jeunes**

*Orientation des jeunes, 12114* (p. 26).

### M

#### **Médecine**

*Étudiants français en médecine au Royaume-Uni, 12115* (p. 27).

### O

#### **Outre-mer**

*Réforme du statut de conjoint collaborateur agricole dans les outre-mer, 12116* (p. 29).

### T

#### **Télécommunications**

*Démantèlement par l'opérateur Orange du réseau téléphonique en cuivre, 12117* (p. 27).

#### **Transports aériens**

*Droits des passagers aériens, 12118* (p. 30).

## Travail

*Délit de marchandage à BFM-TV, 12119* (p. 31).

## U

## Urbanisme

*Instruction des autorisations d'urbanisme et protection du droit de propriété, 12120* (p. 31).

## Questions écrites

### ACTION ET COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 4468 Jean-Didier Berger.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

*Élections et référendums*

*Scrutin municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants*

**12111.** – 6 janvier 2026. – M. Christophe Bentz interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation au sujet de la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales. Ces modifications posent de nombreuses questions quant au bon déroulement d'un processus démocratique dans les communes de moins de 1 000 habitants. Alors que la revitalisation de la vie démocratique est indispensable dans la société, seul le scrutin municipal résiste à la vague de désengagement des électeurs. Or cette loi pourrait mettre fin à cette exception dans les communes de moins de 1 000 habitants car elle risque d'accroître l'abstention. La mise en œuvre d'une telle réforme à moins d'un an des élections municipales de mars 2026 rend difficile son application ainsi qu'une communication claire et suffisante auprès des électeurs, risquant ainsi d'engendrer de nombreux votes nuls. Trouver des conseillers municipaux dans les communes rurales est de plus en plus difficile dans une société qui subit un désengagement global. La nouvelle loi aurait deux conséquences. D'une part, l'exclusion du prochain scrutin de femmes et d'hommes, au nom de la parité, malgré leurs engagements au service de leur population et de sacrifices. Cette situation risquerait de générer un climat délétère, peu propice à la recherche de nouveaux candidats. D'autre part, de nombreuses communes risquent de ne pouvoir constituer qu'une seule liste conforme. Dès lors, l'élection municipale pourrait ne plus offrir de véritable choix aux électeurs : une seule voix suffirait à élire l'ensemble d'un conseil municipal, malgré un éventuel taux d'abstention massif. Cela interrogerait inévitablement sur la légitimité démocratique du scrutin. Il lui demande donc si des études ou statistiques prévisionnelles ont été réalisées sur le taux de participation attendu à la suite de cette réforme dans les communes de moins de 1 000 habitants et quelles procédures seraient envisagées dans le cas où aucune liste conforme ne pourrait être déposée, alors même qu'une liste complète non paritaire existerait.

### AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 7830 Christophe Naegelen.

### ÉDUCATION NATIONALE

*Jeunes*

*Orientation des jeunes*

**12114.** – 6 janvier 2026. – M. Hervé de Lépinau attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'orientation des jeunes. Plusieurs associations vauclusiennes estiment que de nombreux jeunes ne bénéficient pas d'un accompagnement individualisé du fait du sous-effectif des psychologues de l'éducation nationale, ce qui conduit à des inégalités d'accès à l'information et à des choix d'orientation parfois subis. Des professionnels indépendants proposent des bilans structurés et complémentaires du service public, contribuant à la réussite scolaire et à la prévention du décrochage. Une telle reconnaissance permettrait d'élargir l'accès à un accompagnement individualisé, aujourd'hui réservé aux familles les plus favorisées, de réduire les réorientations

subies et le décrochage scolaire et d'améliorer l'égalité des chances en offrant à chaque jeune un soutien structuré pour construire son projet d'études et d'insertion. Cela contribuerait également à optimiser l'investissement public, en limitant le coût des années d'études non abouties. Il lui demande s'il envisage d'encadrer et de reconnaître fiscalement ces prestations, éventuellement dans le cadre d'une expérimentation territoriale, afin d'améliorer l'égalité des chances et de rendre ces accompagnements accessibles à davantage de familles.

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET ESPACE

### *Médecine*

#### *Étudiants français en médecine au Royaume-Uni*

**12115.** – 6 janvier 2026. – Mme Stéphanie Galzy attire l'attention de M. le **ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace** sur les conséquences du Brexit pour les jeunes médecins de citoyenneté française ayant étudié au Royaume-Uni. Avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, ces médecins, formés dans ce pays, bénéficiaient d'une reconnaissance de leur diplôme. Depuis cette date, ils ne bénéficient plus de cette reconnaissance. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour résoudre cette problématique. De plus, ils doivent passer des épreuves pour vérifier leurs connaissances et compétences correspondantes aux spécialités choisies par ces étudiants. À l'heure où le manque de médecins, notamment dans la ruralité, inquiète les Français, il est étonnant de laisser perdurer cette situation. Leurs études médicales ont été réalisées dans des universités du Royaume-Uni reconnues pour leurs standards d'excellence. Malgré un parcours respectant les normes européennes les plus strictes, il leur est actuellement impossible de faire reconnaître leurs qualifications professionnelles en France et donc d'y exercer légalement, à cause des effets du Brexit. Elle lui demande quelles sont les actions qu'il compte mettre en œuvre afin de régulariser la situation de ces jeunes médecins dont la France a besoin.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Télécommunications*

#### *Démantèlement par l'opérateur Orange du réseau téléphonique en cuivre*

**12117.** – 6 janvier 2026. – M. Jean-Michel Brard appelle l'attention de Mme la **ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique**, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique, sur le démantèlement par l'opérateur Orange du réseau téléphonique en cuivre. Le réseau téléphonique en cuivre, que chacun connaît, est en train d'être démantelé par l'opérateur historique Orange. Or ce réseau présente une qualité rare aujourd'hui : il reste fonctionnel même en cas de coupure d'électricité, car il est alimenté depuis les centraux téléphoniques, eux-mêmes équipés de groupes électrogènes. Concrètement, tant que le cuivre existe, il est possible d'appeler, d'alerter, de déclencher une téléassistance, même lorsque les logements sont privés de courant. Avec sa disparition, ces usages basculent sur des solutions dépendantes de l'électricité – *box* internet, réseaux 4G ou 5G – et donc vulnérables. Les batteries installées chez les particuliers tiennent quelques heures tout au plus et celles des antennes-relais environ deux heures. Il est connu de tous que dans les territoires, les tempêtes, intempéries et incidents électriques peuvent priver certains villages et certains secteurs de courant pendant plusieurs jours. Dans ces cas-là, la fin du cuivre signifierait l'impossibilité d'appeler les secours, d'utiliser un dispositif de téléassistance ou de déclencher une alarme incendie. C'est un véritable risque de non-assistance à personne en danger. Par ailleurs, Orange sollicite les mairies pour accompagner cette transition : réunions publiques, relais d'information, voire porte-à-porte pour informer les habitants. Cette démarche qui entraîne des surcousts surcoûts importants liés à la mise aux normes de certaines installations vulnérables, risque de revenir à faire porter sur les communes la responsabilité d'une opération qui s'avèrera purement industrielle, alors même que les enjeux de sécurité des personnes et de continuité des services essentiels sont considérables. Il lui demande de préciser comment l'État entend garantir la sécurité des personnes âgées et vulnérables en cas de coupures électriques prolongées liées à la suppression du réseau cuivre, quelles solutions de secours réellement résilientes et autonomes seront installées avant toute fermeture définitive et, afin de rassurer les citoyens, il lui demande de lui indiquer qui prendra en charge les coûts de cette transition : les habitants, les communes ou l'opérateur responsable du démantèlement.

## JUSTICE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 9944 Mme Marine Hamelet.

*Famille**Habilitation familiale : renforcer le contrôle face aux VIF et maltraitances*

**12112.** – 6 janvier 2026. – **Mme Perrine Goulet** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le dispositif de l'habilitation familiale et les risques inhérents de maltraitance et de violence intra-familiale. L'habilitation familiale, présente en droit français depuis 2015, permet à un proche (ascendant, descendant, partenaire de Pacs, époux, ou concubin) de représenter ou d'assister une personne dont les facultés sont altérées. Ce dispositif, destiné à éviter des mesures de protection judiciaire plus lourdes telles que la curatelle ou la tutelle, est ordonné par le juge uniquement en cas de nécessité. Or contrairement à ces autres mesures de protection, l'habilitation familiale ne fait pas l'objet d'un contrôle par le juge une fois celle-ci délivrée. Bien que l'article 494-10 du code civil permette au juge de statuer sur les difficultés à la demande de tout intéressé ou du procureur de la République, l'absence d'un contrôle effectif expose les personnes à un risque de maltraitance au sein de leurs propres familles. Ce risque est d'autant plus grand que le handicap est couplé à des enjeux financiers intra-familiaux. La loi ne prévoit pas de mécanisme d'alerte permettant à une personne concernée par ce dispositif de prévenir le juge d'actes de maltraitance. Les propositions visant à réformer le mandat de protection future ne règlent pas non plus fondamentalement le problème des violences intra-familiales dans le cadre d'une habilitation familiale. En effet, le texte ne permet ni la saisine du juge par un tiers extérieur, ni un mécanisme de contrôle plus poussé pendant la durée de l'habilitation. Afin d'évaluer la réponse du dispositif actuel face à ces situations de vulnérabilité, elle lui suggère l'instauration d'un mécanisme de contrôle périodique obligatoire, par exemple tous les cinq ans, permettant au juge de s'assurer de la persistance du consentement familial et de l'absence de dérive dans l'exercice du mandat. Elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour garantir un contrôle effectif des mandats d'habilitation familiale par les juges, sachant que le dispositif en l'état n'est pas doté d'un mécanisme d'alerte permettant aux personnes protégées de signaler les abus et négligences. Elle lui demande également s'il pourrait par ailleurs détailler les pratiques de contrôles opérés par les juges dans le cadre du dispositif d'habilitation familiale et si ces pratiques répondent suffisamment aux problématiques de violence et d'abus soulevées.

**SANTÉ, FAMILLES, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES***Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 2359 Pierre Cordier ; 7804 Christophe Naegelen ; 9838 Pierre Cordier ; 9964 Pierre Cordier.

*Drogue**Usage détourné du protoxyde d'azote*

**12110.** – 6 janvier 2026. – **M. Daniel Labaronne** interroge **Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur l'usage détourné du protoxyde d'azote. Le protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », fait l'objet depuis plusieurs années d'un usage détourné préoccupant, en particulier chez les jeunes publics. Malgré les mesures législatives déjà adoptées visant à encadrer sa vente et à limiter son accessibilité aux mineurs, les signalements liés à sa consommation abusive continuent d'augmenter. Les conséquences sanitaires sont pourtant graves et désormais bien établies : troubles neurologiques sévères, atteintes psychiatriques, risques cardiovasculaires, voire décès dans certains cas. À ces risques s'ajoutent des nuisances importantes pour l'espace public, notamment en raison de l'abandon massif de cartouches métalliques. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir quelle évaluation le Gouvernement dresse de l'efficacité des dispositifs actuellement en vigueur pour lutter contre l'usage détourné du protoxyde d'azote, tant sur le plan sanitaire que sur celui de la prévention et du contrôle des ventes. Il lui demande également quelles mesures complémentaires pourraient être envisagées afin de renforcer la protection des publics les plus vulnérables et de mieux endiguer ce phénomène.

## Famille

### *Obligation alimentaire d'un parent défaillant*

**12113.** – 6 janvier 2026. – Mme Perrine Goulet interroge Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées au sujet de l'obligation alimentaire d'un parent dit « défaillant ». Depuis la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 dite « Bien vieillir », des exemptions à l'obligation alimentaire ont été introduites à l'article L. 132-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces exemptions concernent uniquement les situations dans lesquelles les enfants ont été retirés de leur milieu familial pendant au moins trente-six mois avant leur majorité, ou lorsque l'un des parents a été condamné pour des violences commises sur l'autre parent. Par ailleurs, la décharge de l'obligation alimentaire peut résulter d'une décision judiciaire statuant spécifiquement sur ce sujet. En effet, sur le fondement de l'article 207 du code civil, le juge aux affaires familiales peut décharger le débiteur « de tout ou partie » de sa dette alimentaire lorsque le créancier a lui-même manqué gravement à ses obligations envers le débiteur. Cette décharge peut, en théorie, être sollicitée à titre préventif par le débiteur, indépendamment de tout litige lié à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) ou à une demande de contribution financière. Toutefois, ce contentieux préventif demeure, dans les faits, quasi inexistant. Mme la députée souhaite appeler l'attention de Mme la ministre sur les situations particulières dans lesquelles le parent bénéficiaire de l'obligation alimentaire a exercé des maltraitances ou commis des violences à l'encontre de l'enfant, sans que ces violences aient été commises sur l'autre parent, ou encore dans les cas où l'un des parents a quitté le domicile familial sans jamais assumer ses obligations éducatives et affectives à l'égard de l'enfant. Dans ces hypothèses, ni l'article L. 132-6 du code de l'action sociale et des familles, tel qu'issu de la loi du 8 avril 2024, ni l'article 207 du code civil ne trouvent aisément à s'appliquer. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin de mieux prendre en compte ces situations, notamment par une évolution du cadre législatif ou réglementaire, afin de permettre une exonération plus juste de l'obligation alimentaire lorsque des manquements graves à l'égard de l'enfant sont établis, indépendamment de l'existence d'une condamnation pénale ou d'un retrait administratif préalable.

## Outre-mer

### *Réforme du statut de conjoint collaborateur agricole dans les outre-mer*

**12116.** – 6 janvier 2026. – M. Max Mathiasin alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la réforme du statut de conjoint collaborateur agricole dans les territoires d'outre-mer. La réforme du statut de conjoint collaborateur d'exploitation agricole met fin à ce statut au plus tard le 31 décembre 2026, l'objectif étant de permettre une meilleure couverture sociale et d'éviter les difficultés en cas de divorce, de séparation ou de décès. Au-delà de cette date, il sera nécessaire d'adopter un autre statut : salarié, chef d'exploitation ou associé d'entreprise agricole. Toutefois, dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), la surface moyenne de la majorité des exploitations étant inférieure à 2 ha, il ne sera pas possible d'absorber la charge d'un salarié évaluée à 14 000 euros par an pour un mi-temps, ou de diviser l'exploitation tout en restant rentable. Les présidents des caisses générales de sécurité sociale (CGSS) des DROM alertent sur les effets pervers de l'application de cette réforme dans ces territoires ; ils craignent la précarisation des conjoints collaborateurs qui sont essentiellement des femmes. Il lui demande si elle envisage une exonération de cotisations sociales pour les conjoints sans condition d'âge, ou toute autre mesure permettant de pallier les conséquences négatives prévisibles de la réforme du statut de conjoint collaborateur agricole dans les DROM.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Chasse et pêche*

#### *Chasse maritime du Calaisis*

**12109.** – 6 janvier 2026. – M. Marc de Fleurian appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, chargé de la transition écologique, sur les difficultés rencontrées par les chasseurs maritimes du Calaisis pour pratiquer leur mode de chasse, ancestral dans les régions côtières du nord de la France, qu'ils perpétuent sur les plages de la Côte d'Opale comme un art de vivre et une passion pour les oiseaux venus du Nord. Encadrée par le bail de chasse sur le domaine public maritime qui leur est renouvelé depuis 1976, l'association de chasse maritime du Calaisis apporte son concours à la préservation de la faune sauvage et de ses habitats, au respect des équilibres biologiques et à la collecte des données sur la biologie des oiseaux. Les adhérents de l'association mènent

ainsi régulièrement des opérations de nettoyage et de dépollution des 1 800 hectares de plages et dunes que constitue leur lot de chasse, actions devenues essentielles et bénéfiques pour la faune et la flore. Les bénévoles qu'ils encadrent entretiennent également le domaine public maritime pour maintenir une grande variété d'essences végétales et développer la biodiversité, contribuant à favoriser l'implantation et le maintien d'une biomasse importante. Le gibier migrateur et terrestre peut ainsi se nourrir, évoluer et se reproduire dans un espace favorable. Ces dernières années, la pratique de la chasse maritime est cependant mise à mal par l'envahissement régulier de migrants clandestins sur ces plages, qui rendent impossibles la quiétude et la sécurité indispensables à la chasse maritime, bien souvent nocturne. Dans ces conditions, il lui demande s'il envisage d'exonérer l'association de chasse maritime du Calaisis de la redevance du domaine public, dans la mesure où ses membres sont empêchés dans la pratique de leur passion.

## TRANSPORTS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 4812 Pierre Cordier.

*Transports aériens*

*Droits des passagers aériens*

**12118.** – 6 janvier 2026. – M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre des transports sur le détricotage de la protection dont bénéficiaient jusqu'à présent les passagers aériens face à l'organisation capitaliste des transports aériens de passagers. Ceux-ci sont parmi les modes de déplacement les plus aléatoires, sujets à des retards ou des annulations pour raisons tant météorologiques qu'organisationnelles. La rentabilité de certaines compagnies est d'ailleurs fondée sur l'imprévu, le retard et le report de vol, au détriment de millions de passagers chaque année. Or le règlement relativement protecteur actuellement en vigueur est menacé par une coalition réactionnaire au niveau continental, prête à faire primer les prérogatives des compagnies moins-disantes sur les droits des consommateurs. En effet, depuis une vingtaine d'année, le règlement européen n° 261/2004 prévoit un ensemble de droits garantis aux passagers, en cas d'annulation ou de retard de vol. Pour tout vol au départ d'un aéroport sur le continent européen ou opéré par une compagnie stationnée dans l'Union européenne, les passagers disposent de trois droits différents. Premièrement, un droit à être informé par écrit de tout incident et des conséquences en matière d'indemnisation et d'assistance, si la compagnie annule un vol ou le retarde de deux heures. Deuxièmement, un droit à être pris en charge, soit selon la durée du retard des services de téléphonie, boisson, restauration, transport, réacheminement ou hébergement. Troisièmement, un droit à indemnisation dont le montant dépend de la durée de retard et de la distance du trajet. D'application directe, ce règlement permet de saisir les tribunaux nationaux. Une jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne est même venue renforcer ce règlement, en précisant que le refus d'embarquement (*surbooking*) ouvre les mêmes droits, que le surclassement est gratuit et le déclassement remboursé, qu'un motif technique ou un endommagement ne sauraient être considérés comme des circonstances extraordinaires, que le retard se calcule à l'heure finale d'arrivée sur piste ou que la distance se mesure de manière orthodromique. Cependant, en 2026, le *lobby* des compagnies *low-cost* ou des entreprises aériennes fondées sur l'escroquerie est en passe de remporter une victoire contre les droits des passagers. Les ministres européens des transports, avec la complicité française, ont adopté un nouvel accord en juin 2025 dégradant les conditions d'indemnisation des passagers (exonérant certains retards de moins de 4 heures et ouvrant des indemnités plus faibles). Néanmoins, la commission des transports du Parlement européen a refusé cette évolution et a même introduit de nouveaux droits, comme l'amendement du député français Arash Saeidi proscrivant la facturation des *check-ins* en aéroport. D'autant qu'en France, le décret n° 2025-772 du 5 août 2025 censé entrer en vigueur le 7 février 2026 a complexifié les garanties des passagers, autre manière de dégrader les droits des consommateurs. Il exige désormais l'assignation par commissaire de justice pour saisir le tribunal judiciaire et impose une médiation obligatoire préalable. En outre, les actions de groupe sont limitées à la famille au 4e degré contre tout collectif aux yeux du droit européen. Aussi M. le député attend-il de M. le ministre et, plus généralement, d'un gouvernement d'intérêt général qu'il défende les droits des passagers contre cette attaque fourbe et ce recul sans précédent pour les consommateurs. M. le ministre soutiendra-t-il la position de la commission des transports du Parlement européen ? M. le ministre compte-t-il revenir sur le décret n° 2025-772 pour abroger l'assignation par commissaire de justice et la médiation obligatoire préalable ? Il lui

demande s'il ouvrira des discussions autour de la reconstitution d'un véritable service public du transport de passagers aériens, appuyé sur un ministère autonome (comme il existait un sous-sécrétariat d'État aux transports aériens de 1920 à 1926, puis un ministère de l'air de 1928 à 1940, puis un commissariat aux forces aériennes et à l'air de 1941 à 1943 et finalement à nouveau un ministère de l'Air de 1944 à 1945).

## TRAVAIL ET SOLIDARITÉS

### *Travail*

#### *Délit de marchandage à BFMTV*

**12119.** – 6 janvier 2026. – M. Hadrien Clouet alerte M. le ministre du travail et des solidarités sur les pratiques de fraude sociale en vigueur dans le groupe BFMTV. La chaîne de télévision BFMTV du groupe RMC BFM (anciennement Altice) a ainsi été condamnée par la cour d'appel de Douai dans un arrêt du 24 septembre 2021 (n° 18/03459) pour délit de marchandage. Suite au rachat de l'entreprise par l'armateur CMA-CGM, tout indique que la situation continue. En effet, les témoignages de salariés de différentes régions de France font état de situations de co-emploi, de délits de marchandage (article L. 8231-1 du code du travail) et de prêts illicites de main d'œuvre (articles L. 8241-1 à L. 8241-3 du code du travail). Ceux-ci dénoncent le recours par BFMTV de sociétés extérieures chargées de recruter des journalistes et pigistes. Or les journalistes n'ont pas de contact avec la société extérieure bien qu'elle constitue leur employeur direct. Qu'il s'agisse de la bonnette sérigraphiée au nom et couleur de la chaîne, du planning, de l'encadrement ou des ordres donnés par les rédacteurs en chef, tout passe par la maison mère de BFMTV. Il ne s'agit donc pas de prestations de service mais bien d'une mise à disposition illégale de main d'œuvre et susceptible de relever du délit de marchandage. Les salariés sont en conséquence soumis à des conditions de travail précaires. Ils sont d'astreinte 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sans compensation financière réelle, sont soumis à des amplitudes horaires déraisonnables, sont rémunérés bien en dessous des grilles salariales internes à BFMTV. Ils ont le sentiment d'être des sous-salariés alors que la direction ne se cache pas de faire des offres mirobolantes pour recruter des « grands noms » de la société médiatique. D'ailleurs, il faut noter que plus de 150 salariés, soit l'ultra-majorité de la rédaction de BFMTV, de tout statut et toute profession, soutiennent leur démarche judiciaire et sociale à travers une pétition. Il lui demande donc comment il compte mettre un terme à cette situation insupportable fondée sur des pratiques délictueuses en toute impunité.

## VILLE ET LOGEMENT

### *Urbanisme*

#### *Instruction des autorisations d'urbanisme et protection du droit de propriété*

**12120.** – 6 janvier 2026. – M. Kévin Pfeffer appelle l'attention de M. le ministre de la ville et du logement sur les limites du cadre juridique applicable à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État dans sa décision du 12 février 2020 (n° 424608), l'autorité administrative n'a pas à vérifier la validité de l'attestation de propriété établie par le demandeur, qui peut être le propriétaire lui-même, un mandataire ou une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux, en application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme. Les autorisations d'urbanisme ont pour seul objet de s'assurer de la conformité des travaux projetés aux règles d'urbanisme et sont délivrées sous réserve du droit des tiers. Néanmoins, lorsque le service instructeur dispose, au moment où il statue et sans avoir à procéder à une instruction lui permettant de les recueillir, d'informations établissant le caractère frauduleux de l'attestation produite ou faisant apparaître sans contestation sérieuse que le pétitionnaire ne dispose d'aucun droit à déposer sa demande – notamment lorsque le droit de propriété invoqué a été remis en cause par une décision judiciaire – il lui appartient alors de refuser l'autorisation sollicitée. En pratique, cette instruction minimaliste peut conduire à des situations conflictuelles, dans le cas où une autorisation pour une construction ou une extension est délivrée pour être réalisée sur un terrain n'appartenant pas au pétitionnaire, en l'absence de fraude caractérisée au stade de l'instruction. Ces situations génèrent une insécurité juridique importante pour les propriétaires légitimes et des contentieux longs et coûteux entre particuliers. Dans ce contexte, il lui demande s'il envisage de faire évoluer le droit de l'urbanisme afin de renforcer la prévention de ces situations, par exemple en prévoyant pour certains types de travaux la production d'un justificatif complémentaire de droit de propriété ou d'accord écrit du propriétaire.

## 5. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***A**

**Arenas (Rodrigo)** : 7998, Éducation nationale (p. 49).

**B**

**Baubry (Romain)** : 10838, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 44).

**Benbrahim (Karim)** : 9877, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 37).

**Blin (Anne-Laure) Mme** : 9073, Ville et Logement (p. 52).

**Bloch (Matthieu)** : 10017, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 38).

**Boulogne (Anthony)** : 8007, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 46).

**Buchou (Stéphane)** : 3635, Transition écologique (p. 50).

**C**

**Castellani (Michel)** : 10961, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 45).

**D**

**Diaz (Edwige) Mme** : 9882, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 38).

**Dive (Julien)** : 10789, Transports (p. 51).

**Duby-Muller (Virginie) Mme** : 9878, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 37).

**F**

**Fait (Philippe)** : 10412, Éducation nationale (p. 50).

**G**

**Galzy (Stéphanie) Mme** : 10489, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 39).

**Grenon (Daniel)** : 10021, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 39).

**Guitton (Jordan)** : 10834, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 44) ; 10839, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 45).

**J**

**Jenft (Pascal)** : 7997, Éducation nationale (p. 48).

**Joubert (Florence) Mme** : 10795, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 40).

**L**

**Le Feur (Sandrine) Mme** : 10332, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 43).

**Levavasseur (Katiana) Mme** : 10488, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 39).

**Loubet (Alexandre) : 10855**, Économie, finances, souveraineté industrielle, énergétique et numérique (p. 47).

## M

**Martineau (Éric) : 9880**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 37).

**Michoux (Éric) : 10020**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 41).

## P

**Pantel (Sophie) Mme : 10664**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 43).

**Pollet (Lisette) Mme : 10062**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 42).

**Poussier-Winsback (Marie-Agnès) Mme : 10061**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 42).

## R

**Ranc (Angélique) Mme : 9883**, Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire (p. 38).

## *INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE*

### **A**

#### **Agriculture**

*Concurrence déloyale des tomates-cerises importées, 10488 (p. 39) ;*  
*Concurrence déloyale subie par les maraîchers, 9877 (p. 37) ;*  
*Conséquences importations marocaines sur la filière française de tomates cerises, 9878 (p. 37) ;*  
*Crise des producteurs de tomates cerises françaises, 10017 (p. 38) ;*  
*Crise des tomates cerises françaises face aux importations marocaines, 10489 (p. 39) ;*  
*Crise silencieuse des producteurs de tomates cerises françaises, 10795 (p. 40) ;*  
*Importations d'œufs ukrainiens en France, 10020 (p. 41) ;*  
*Inquiétude de la filière des tomates cerises face aux importations, 9880 (p. 37) ;*  
*Prorogation du Plan ambition Corse, 10961 (p. 45) ;*  
*Situation critique des producteurs de tomates cerises, 9882 (p. 38) ;*  
*Situation des producteurs de tomates cerises françaises, 10021 (p. 39) ;*  
*Suppression de l'interdiction des cépages interdits, 10664 (p. 43) ;*  
*Tomates cerises françaises en danger, 9883 (p. 38).*

#### **Associations et fondations**

*Les associations syndicales autorisées (ASA) de défense de la mer, 3635 (p. 50).*

35

### **E**

#### **Élevage**

*Contamination des œufs importés d'Ukraine : alerte de la filière française, 10061 (p. 42) ;*  
*Difficultés rencontrées par la filière française des œufs, 10834 (p. 44) ;*  
*Importation d'œufs ukrainiens, 10838 (p. 44) ;*  
*Importation d'œufs contaminés en provenance d'Ukraine, 10839 (p. 45) ;*  
*Importation d'œufs ukrainiens contaminés, 10062 (p. 42) ;*  
*Risques sanitaires et enjeux économiques des importations d'œufs d'Ukraine, 10332 (p. 43).*

#### **Enseignement secondaire**

*Programme d'enseignement des langues régionales du CSP, 7997 (p. 48) ;*  
*Sur les examens lors d'épisodes caniculaires, 7998 (p. 49).*

#### **Entreprises**

*Améliorer la transmission des entreprises, 10855 (p. 47) ;*  
*Inflation normative en France, 8007 (p. 46).*

### **L**

#### **Logement**

*Publication des comptes de l'ANAH, 9073 (p. 52).*

P

## Personnes handicapées

*Accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne, 10412 (p. 50).*

T

## Transports routiers

*Interdiction des camions transfrontaliers de 44 tonnes entre la France et la B, 10789 (p. 51).*

# Réponses des ministres aux questions écrites

*(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)*

## AGRICULTURE, AGRO-ALIMENTAIRE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Agriculture*

#### *Concurrence déloyale subie par les maraîchers*

**9877.** – 30 septembre 2025. – **M. Karim Benbrahim\*** interroge **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la concurrence déloyale que subissent les producteurs français de tomates cerises. Les maraîchers français expriment régulièrement leur inquiétude face à la concurrence déloyale qu'ils subissent, notamment dans le secteur de la tomate cerise. En effet, une part significative des tomates cerises consommées en France est importée, en particulier depuis le Maroc. Mais ces produits importés ne sont pas soumis aux mêmes exigences que celles respectées par les producteurs français, tant sur le plan environnemental que social. Sur le plan phytosanitaire, des résidus de pesticides interdits en France sont régulièrement détectés sur certaines tomates importées du Maroc. Ces substances sont à la fois nocives pour l'environnement et pour la santé humaine. S'il convient de réaffirmer l'impératif de protection de l'environnement et de la santé, il apparaît aussi nécessaire de pointer l'incohérence consistant à continuer à importer des produits cultivés dans des conditions qui ne seraient pas acceptées en France. De même, les conditions sociales dans lesquelles sont produites ces tomates soulèvent de vives préoccupations. Les conditions de travail et la rémunération de la main-d'œuvre ne respectent pas les standards français et permettent aux producteurs d'exporter leurs marchandises à des prix très bas. Ces écarts d'exigences environnementales et sociales induisent une distorsion de concurrence au détriment des producteurs français. Par ailleurs, ces produits peuvent entrer sur le marché européen sans être soumis à des droits de douane pendant une large partie de l'année, ce qui accentue encore davantage la pression sur les producteurs Français. Ainsi, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place pour protéger les maraîchers face à cette concurrence déloyale, et plus largement pour préserver la souveraineté agricole du pays sans dégrader ses objectifs environnementaux et sociaux.

### *Agriculture*

#### *Conséquences importations marocaines sur la filière française de tomates cerises*

**9878.** – 30 septembre 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller\*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante des producteurs français de tomates cerises. Ces derniers alertent sur une crise silencieuse : malgré une production nationale abondante et de qualité, les ventes stagnent, les invendus s'accumulent et les pertes économiques s'aggravent. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, notamment une météo défavorable ayant ralenti la consommation mais surtout la concurrence accrue des importations de tomates cerises, en particulier en provenance du Maroc, proposées à des prix très inférieurs aux productions françaises. Or l'accord agricole entre l'Union européenne et le Maroc était censé encadrer et protéger la période de pleine production française. Dans les faits, il n'empêche pas l'afflux massif de tomates importées, qui déséquilibrent le marché et fragilisent les producteurs locaux. Faute de débouchés suffisants, certains envisagent de détruire des récoltes entières, alors même qu'ils peinent à couvrir leurs coûts de production. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour garantir le respect strict des clauses de l'accord UE-Maroc, renforcer la transparence et la visibilité de l'origine des produits dans les rayons et apporter un soutien concret et rapide à la filière afin de préserver l'avenir des producteurs.

### *Agriculture*

#### *Inquiétude de la filière des tomates cerises face aux importations*

**9880.** – 30 septembre 2025. – **M. Éric Martineau\*** alerte **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'inquiétude profonde des producteurs français de tomates cerises face à la concurrence. Alors que la production nationale est abondante et de qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations. Les ventes stagnent, les invendus s'accumulent et les pertes économiques grandissent de jour en jour. Les importations massives de tomates cerises, notamment marocaines, aggravent particulièrement la situation. Proposées à des prix bien inférieurs, elles étouffent la mise en avant de la production française. Cet écart de compétitivité entraîne une

véritable asphyxie pour les producteurs, malgré leurs efforts pour donner aux associations ou chercher à exporter. Faute de débouchés suffisants, des récoltes entières risquent aujourd’hui de finir à la benne. L’accord de libre-échange conclu en 2012 avec le Maroc, censé protéger les producteurs français pendant leur pleine période de production, priviliege en réalité les exportations marocaines avec un prix d’entrée très bas. Il en résulte que le prix moyen en magasin pour l’origine France est 2,4 fois plus élevé que l’origine Maroc. Aussi, il lui demande quelles mesures de protection le Gouvernement pourrait mettre en œuvre pour soutenir la filière française de tomates cerises et ne plus subir cette concurrence déloyale.

## *Agriculture*

### *Situation critique des producteurs de tomates cerises*

**9882.** – 30 septembre 2025. – **Mme Edwige Diaz\*** appelle l’attention de **Mme la ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation critique des producteurs français de tomates cerises, notamment en Nouvelle-Aquitaine. La production de tomates cerises en France représente environ 46 % de la production nationale de tomates fraîches destinées au marché du frais, soit environ 220 000 tonnes en 2024. En Nouvelle-Aquitaine, la filière légumière est d’une importance capitale, avec une production totale de 1,09 million de tonnes en 2023, représentant plus de 18 % du volume national. Cependant, cette filière fait face à une féroce concurrence en raison des importations massives de tomates cerises en provenance notamment du Maroc. En 2024, ce pays a exporté près de 745 000 tonnes de tomates, dont près de la moitié a été acheminée pour le marché français. Ces importations bénéficient de droits de douane nuls, ce qui permet aux tomates marocaines d’être proposées à des prix bien inférieurs à ceux des productions françaises, mettant ainsi en péril la compétitivité des producteurs locaux. Face à cette situation, les producteurs français se trouvent fréquemment contraints de vendre à perte. Certains envisagent même d’arrêter la culture de tomates cerises dès 2026, après avoir investi pendant des années dans le déploiement d’infrastructures spécialisées. Au regard de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir lui fournir des informations précises sur les mesures envisagées pour soutenir les producteurs français, renforcer la valorisation des produits locaux dans la grande distribution et garantir que les accords de libre-échange n’entraînent pas la compétitivité nationale de cette filière.

## *Agriculture*

### *Tomates cerises françaises en danger*

**9883.** – 30 septembre 2025. – **Mme Angélique Ranc\*** appelle l’attention de **Mme la ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la crise que traversent actuellement les producteurs français de tomates cerises. Malgré une production nationale abondante et de qualité, les volumes peinent à trouver des débouchés. Les ventes stagnent, les invendus s’accumulent et les pertes économiques s’aggravent de jour en jour. Deux facteurs aggravent particulièrement la situation : une météo plus fraîche ayant freiné la consommation et surtout le retour massif de tomates cerises importées, notamment du Maroc, proposées à des prix très inférieurs, qui fragilisent fortement la compétitivité des exploitations françaises. Cette concurrence déséquilibrée entraîne une véritable asphyxie économique pour les producteurs, qui se voient contraints de donner leurs récoltes ou, faute de solution, de détruire des volumes entiers. Or l’accord de libre-échange avec le Maroc, censé protéger la production nationale en pleine saison, ne permet en réalité aucune protection efficace. Aussi, elle souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour soutenir concrètement les producteurs français de tomates cerises confrontés à cette situation, mais aussi réexaminer les conditions d’application de l’accord de libre-échange avec le Maroc, afin qu’il cesse de pénaliser la production nationale en pleine période de récolte et, enfin, inciter les enseignes de distribution à valoriser davantage les productions françaises dans leurs rayons. Elle lui demande enfin quels sont les dispositifs financiers ou d’accompagnement que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre rapidement pour éviter la destruction de récoltes entières et préserver l’avenir de la filière.

## *Agriculture*

### *Crise des producteurs de tomates cerises françaises*

**10017.** – 7 octobre 2025. – **M. Matthieu Bloch\*** alerte **Mme la ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la crise silencieuse que traversent actuellement les producteurs de tomates cerises françaises. Alors que la production nationale est abondante et de grande qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations, les ventes stagnent, les invendus s’accumulent et les pertes économiques s’aggravent de jour en jour. Cette situation est aggravée à la fois par une météo plus fraîche, qui a freiné la consommation, et par le retour massif de tomates

cerises importées, notamment du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs qui étouffent la mise en avant des productions françaises. Cet écart de compétitivité provoque une véritable asphyxie pour les producteurs, malgré leurs efforts pour donner leurs récoltes aux associations ou chercher à exporter et des volumes entiers risquent aujourd’hui de finir à la benne faute de débouchés suffisants. Les producteurs appellent à un sursaut collectif, invitant les consommateurs à privilégier l’origine France, les enseignes de distribution à valoriser les productions locales dans leurs rayons et les pouvoirs publics à prendre la mesure de cette situation critique en apportant un soutien concret et rapide. Ils soulignent en particulier que l’accord de libre-échange avec le Maroc, censé protéger la production française durant la pleine période de récolte, ne remplit pas sa fonction. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour défendre les producteurs de tomates cerises français, soutenir leur compétitivité et préserver l’avenir de cette filière essentielle à l’agriculture française.

## *Agriculture*

### *Situation des producteurs de tomates cerises françaises*

**10021.** – 7 octobre 2025. – **M. Daniel Grenon\*** attire l’attention de **Mme la ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation critique que traversent actuellement les producteurs français de tomates cerises. Bien que la production nationale soit abondante et de grande qualité, les exploitations peinent à écouler leurs volumes. Les ventes stagnent, les invendus s’accumulent et les pertes économiques s’aggravent de jour en jour. Deux facteurs principaux contribuent à cette crise : d’une part, une météo plus fraîche ayant freiné la consommation et d’autre part, le retour massif de tomates cerises importées, notamment en provenance du Maroc, proposées à des prix nettement inférieurs. Cette concurrence déséquilibrée met en péril la compétitivité des producteurs français et menace directement l’avenir de la filière. Malgré les efforts engagés pour donner une partie des récoltes aux associations caritatives ou pour chercher des débouchés à l’export, de nombreux producteurs se voient aujourd’hui contraints d’envisager la destruction de récoltes entières. Cette situation dramatique appelle un sursaut collectif, tant des consommateurs et des distributeurs que des pouvoirs publics, afin de valoriser l’origine France et de soutenir concrètement les productions locales. M. le député souligne enfin que l’accord de libre-échange avec le Maroc, censé protéger la production française en période de pleine saison, ne garantit en réalité aucune protection efficace. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures immédiates et concrètes le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir durablement les producteurs français de tomates cerises, rétablir des conditions de concurrence loyale face aux importations massives et préserver une filière agricole essentielle à l’économie nationale et à l’autonomie alimentaire du pays.

## *Agriculture*

### *Concurrence déloyale des tomates-cerises importées*

**10488.** – 28 octobre 2025. – **Mme Katiana Levavasseur\*** attire l’attention de **Mme la ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante des producteurs français de tomates cerises. Alors que la production nationale est abondante et de qualité, les exploitants se heurtent à une mévente persistante et à une accumulation d’invendus qui menacent directement la viabilité de la filière. Cette crise, aggravée par une consommation atone liée à une météo peu favorable, résulte surtout du retour massif sur le marché français de tomates cerises importées, notamment en provenance du Maroc, proposées à des prix très inférieurs aux coûts de production en France. Ces importations, rendues possibles par l’accord de libre-échange avec le Maroc, fragilisent lourdement les producteurs nationaux au moment même où ils sont en pleine période de récolte. Cet écart de compétitivité, accentué par des normes sociales et environnementales plus exigeantes en France, place les maraîchers dans une situation d’asphyxie économique et les conduit parfois à détruire leurs récoltes faute de débouchés. Aussi, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer une concurrence équitable et si, à cette fin, il envisage de réviser l’accord commercial avec le Maroc, afin de protéger la production française en pleine saison et de soutenir immédiatement les producteurs victimes de cette distorsion de concurrence.

## *Agriculture*

### *Crise des tomates cerises françaises face aux importations marocaines*

**10489.** – 28 octobre 2025. – **Mme Stéphanie Galzy\*** alerte **Mme la ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur la crise que traversent actuellement les producteurs français de tomates cerises. Malgré une production nationale abondante et de qualité, les ventes stagnent et les invendus

s'accumulent, entraînant des pertes économiques considérables. Deux facteurs aggravent particulièrement la situation : d'une part, une météo plus fraîche ayant freiné la consommation ; d'autre part, le retour massif de tomates cerises importées, notamment en provenance du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs à ceux des productions françaises. Cet écart de compétitivité fragilise lourdement la filière, au point que des récoltes entières risquent d'être détruites faute de débouchés suffisants. Les producteurs, qui multiplient les efforts pour donner aux associations ou tenter d'exporter, en appellent à un sursaut collectif : aux consommateurs, pour privilégier l'origine France ; aux enseignes de distribution, pour mieux valoriser les productions locales, et aux pouvoirs publics, pour apporter un soutien concret et rapide. L'accord de libre-échange avec le Maroc, censé protéger les producteurs français en période de pleine production, ne joue aujourd'hui aucun rôle de régulation. Elle souhaiterait donc savoir quelles mesures immédiates le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de soutenir les producteurs de tomates cerises, garantir la juste valorisation de l'origine France dans les rayons de distribution et réexaminer les conditions d'application de l'accord commercial avec le Maroc afin de préserver la compétitivité et la pérennité de la filière française.

## *Agriculture*

### *Crise silencieuse des producteurs de tomates cerises françaises*

**10795.** – 11 novembre 2025. – Mme Florence Joubert\* alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la crise silencieuse que traversent actuellement les producteurs de tomates cerises françaises. Alors que la production nationale est pourtant abondante et de grande qualité, les volumes peinent à quitter les exploitations et les invendus s'accumulent, ce qui place toute la filière dans une situation économique préoccupante. Cette situation est aggravée avant tout par le retour massif de tomates cerises importées du Maroc, proposées à des prix bien inférieurs. En effet, entre 2012 et 2024, les exportations de tomates marocaines vers la France ont bondi d'environ 55 %, passant de 303 100 à 471 650 tonnes, ce qui fait du pays la première destination de ces exportations qui représentent 76,6 % des tomates importées en France en 2024. La cause principale en est l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Maroc qui, loin de protéger la production française durant la pleine période de récolte, créé un régime douanier extrêmement favorable à l'importation des tomates marocaines. Selon le protocole additionnel de cet accord qui date de 2012, le Maroc bénéficie d'un contingent tarifaire à droit *ad valorem* nul de 285 000 tonnes réparties mensuellement du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai, ainsi qu'un droit spécifique calculé sur la base d'un prix d'entrée préférentiel de 0,461 euro/kg du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai et de la valeur forfaitaire à l'importation (VFI). Or selon un rapport du CGAAER datant de janvier 2025, la VFI des tomates marocaines a progressivement augmenté au fil des ans, du fait de la montée en gamme de celles-ci, ce qui permet aux exportateurs marocains de bénéficier du maximum des préférences tarifaires négociées. Ainsi, selon un rapport du ministère de l'agriculture, la part des tomates cerises marocaines a atteint 40 % des achats totaux sur notre territoire en 2023-2024, affaiblissant les débouchés de la production nationale. En outre, les neuf mois d'échanges sur le sujet entre producteurs marocains et français à la demande du Gouvernement français ont été infructueux. Ce sont donc des récoltes entières de tomates cerises françaises qui risquent de finir à la benne, faute de trouver des débouchés suffisants. Ainsi, elle lui demande si elle compte demander une renégociation urgente de l'accord de libre-échange avec le Maroc, ceci afin de rééquilibrer l'écart de prix en rayon entre les tomates produites en Europe et celles produites au Maroc. Plus généralement, elle aimerait savoir si elle compte prendre des mesures pour sauvegarder la filière des tomates cerises, à travers un plan de soutien financier et une demande de soutien vis-à-vis des enseignes de la grande distribution afin qu'elles privilient la présence de tomates françaises dans leurs rayons.

*Réponse.* – Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est très attaché à ce que la filière des tomates trouve des débouchés rémunérateurs et durables sur le marché, surtout en saison, période de production française. Si la tomate est un produit très apprécié des français, avec une consommation annuelle de près de 700 000 tonnes (t) (sur la campagne 2022/2023), la production française (estimée à près de 500 000 t pour la campagne 2025) ne suffit pas à approvisionner le marché national. Le marché français de la tomate est ainsi alimenté par des produits d'importation, notamment durant la période de novembre à avril, en provenance du Maroc et d'Espagne. Par ailleurs, la France a exporté près de 300 000 t de tomates en 2023, à 95 % vers d'autres pays de l'Union européenne (UE). Il s'agirait en grande majorité de réexportations de tomates marocaines, en raison de « l'effet Perpignan », du nom de la plateforme logistique routière internationale Saint-Charles à Perpignan, véritable « hub » de dédouanement et de réexpédition des fruits et légumes dans l'UE. C'est pour soutenir la filière française des fruits et légumes que le ministère chargé de l'agriculture a lancé, en 2023, avec l'ensemble des acteurs de la filière, un plan de souveraineté pour la filière des fruits et légumes, annoncé lors de l'édition 2023 du salon international de l'agriculture de Paris. Ce plan établit un cadre stratégique et des leviers

d'actions opérationnels pour inverser la tendance baissière du taux d'auto approvisionnement en fruits et légumes frais. L'amélioration de la compétitivité de la filière est ainsi un axe central du plan pour faire face aux importations étrangères, comme celles en provenance du Maroc pour la tomate. Ce plan avait pour objectif d'améliorer de cinq points de pourcentage le taux d'auto approvisionnement en fruits et légumes d'ici 2030, et d'enclencher une hausse tendancielle de dix points à horizon 2035. Ces dernières années, l'amont agricole a ainsi été soutenu pour la modernisation de ses outils de production *via* la mise en œuvre d'aides à l'investissement, et pour mener des actions de recherche, de développement et d'innovation comme en témoignent les différents guichets FranceAgriMer financés par les crédits de France 2030 et de la planification écologique, qui ont permis de mobiliser, dès 2023, 200 millions d'euros en faveur de la filière fruits et légumes. Aussi, compte tenu du besoin de main d'œuvre important dans ce secteur, la pérennisation du dispositif TO-DE (travailleurs occasionnels-demandeurs d'emplois) inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale 2025, a permis de réduire le coût du travail en France pour rester compétitif face aux pays voisins. L'accord de 2012 entre l'UE et le Maroc relatif aux mesures de libéralisation réciproques, notamment en matière de produits agricoles, exclut d'une libéralisation totale des échanges une série de produits sensibles, dont les tomates. En particulier, les importations de tomates fraîches en provenance du Maroc sont régies par un système de contingents tarifaires ainsi que des prix d'entrée minimum et des droits de douane spécifiques. Il convient de noter que la France et, plus largement, l'UE tirent nombre d'avantages de cet accord. Ceux-ci expliquent que l'UE ne se montre guère favorable à la réouverture de cet accord, ce qui pourrait conduire à remettre en cause ces avantages. La voie d'une renégociation de cet accord d'association, sans être exclue, n'apparaît donc ni aisée, ni forcément favorable aux intérêts nationaux et européens. Dans ce contexte, l'importation des tomates marocaines est suivie de près par le ministère chargé de l'agriculture, comme en témoigne entre autres le rapport publié en janvier 2025 du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, qui a permis de mieux connaître et d'objectiver les flux physiques au sein de la filière, et en particulier la proportion de tomates importées puis réexportées depuis la France. Le ministère chargé de l'agriculture a également soutenu auprès de la Commission européenne la décomposition de la ligne tarifaire « tomate » en trois sous-codes douaniers afin de suivre plus finement les flux des différentes catégories de tomates (cerises, rondes, en grappe). Le ministère chargé de l'agriculture porte une très forte attention aux dynamiques des importations de tomates marocaines et aux perturbations qu'elles pourraient entraîner sur ce secteur en France, afin qu'elles ne remettent en cause ni son développement, ni sa viabilité. Or les producteurs marocains bénéficient de conditions de production favorables qui leur permettent de proposer leurs produits sur le marché européen à des prix très compétitifs, y compris durant la période de production française, en été. Ainsi, la voie privilégiée par les professionnels français a été de rechercher une solution avec leurs homologues marocains qui tiennent compte des contraintes des deux parties, et répondre aux attentes de chacune par des mesures concrètes. La ministre chargée de l'agriculture appuie cette solution : elle semble à même d'établir une relation fructueuse et mutuellement bénéfique, dans le cadre d'une relation bilatérale franco-marocaine forte, notamment dans le secteur agricole. Au terme de leurs échanges, les professionnels français et marocains ont signé un accord, lors du salon international de l'agriculture au Maroc (SIAM) à Meknès, du 21 au 27 avril 2025. Cet accord a vocation à servir de cadre à leurs échanges et aux décisions qui pourraient en découler. Une réunion s'est ainsi tenue en septembre 2025. Cette voie de la concertation doit se poursuivre car elle est la plus prometteuse pour que la filière puisse dégager, en accord avec ses homologues marocains, des solutions qui tiennent compte des attentes et des contraintes réciproques. Le ministère de l'agriculture français appuie cette démarche, car elle paraît la mieux à même de produire des résultats concrets, de manière suffisamment rapide. Le ministre de l'agriculture marocain fait de même auprès des professionnels marocains. En tout état de cause, il importe que ces échanges aboutissent dans les meilleurs délais à des résultats pratiques qui répondent aux difficultés que les professionnels rencontrent.

## *Agriculture*

### *Importations d'œufs ukrainiens en France*

**10020.** – 7 octobre 2025. – M. Éric Michoux\* alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les importations d'œufs ukrainiens en France. En effet, depuis plusieurs mois, des œufs ukrainiens sont régulièrement commercialisés dans les grandes surfaces du pays. Non seulement ces produits font de la concurrence déloyale aux producteurs français, mais ils sont également nocifs pour la santé des consommateurs. Ainsi, lors de contrôles effectués au cours de l'été 2025, le dispositif européen « *Rapid alert system for food and feed* » (RASFF) a émis plusieurs alertes officielles sur des substances présentes dans ces œufs ukrainiens. Ils contenaient des traces de substances particulièrement toxiques et notamment des résidus d'antibiotiques (dont le métronidazol) pourtant interdits dans l'Union européenne depuis plus de 15 ans. Ces importations représentent

un véritable risque sanitaire pour les consommateurs qui, pensant faire des économies, exposent en réalité leur santé à des particules dangereuses. D'autre part, ces œufs ukrainiens sont mortifères pour les agriculteurs et menacent nos productions françaises pourtant reconnues pour leur excellence. Les œufs ukrainiens ne respectent pas les normes françaises et européennes, notamment celles sociales, environnementales et sanitaires, ce qui permet une vente à moindre coût. Ils sont une concurrence déloyale pour les agriculteurs qui sont tenus à des normes strictes, à des contrôles réguliers, à des cotisations et des charges importantes. Ces œufs empoisonnent les consommateurs et tuent l'agriculture française. Alors que la consommation des œufs est en hausse importante depuis plusieurs années, il est important de défendre les producteurs français, les filières et l'excellence de leurs savoir-faire. Aussi, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer les contrôles et la surveillance sur les produits importés et pour interdire la commercialisation de produits qui ne respectent pas les normes françaises et européennes.

## Élevage

### *Contamination des œufs importés d'Ukraine : alerte de la filière française*

**10061.** – 7 octobre 2025. – **Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback\*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la commercialisation, en France, d'œufs importés d'Ukraine contenant des résidus d'antibiotiques interdits au sein de l'Union européenne. Plusieurs alertes officielles émises par le réseau d'alerte rapide de l'Union européenne pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (RASFF) en avril 2025, puis les 24 et 28 juillet 2025, ont mis en évidence la présence de résidus de nitrofuranes et de métronidazole dans ces importations. Or, en Europe, ces substances sont strictement prohibées pour l'ensemble des denrées animales, en raison des risques sanitaires graves qu'elles présentent pour la santé des consommateurs. Au-delà de l'enjeu sanitaire, l'interprofession de l'œuf (CNPO) dénonce la concurrence déloyale induite par ces pratiques, qui fragilise la filière avicole française et menace les investissements des éleveurs sur nos territoires. En effet, les producteurs français sont soumis à des normes exigeantes que certaines importations ne respectent pas. Ainsi, tandis que la filière avicole française s'est engagée à ne commercialiser que des œufs issus de l'ovosexage afin d'éviter l'élimination des poussins mâles, les productions ukrainiennes ne répondent pas nécessairement à ce standard. De plus, ces productions peuvent provenir d'élevages en cages, également en deçà des standards minimaux européens. Elle lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renforcer les contrôles sanitaires sur les œufs importés d'Ukraine, en particulier quant au dépistage des substances interdites et à la surveillance des salmonelles, garantir la transparence des résultats de ces contrôles auprès des professionnels de la filière comme du grand public et, enfin, défendre la compétitivité de la filière avicole française dans le cadre de la révision de l'accord visant à intégrer progressivement l'Ukraine au marché unique européen.

## Élevage

### *Importation d'œufs ukrainiens contaminés*

**10062.** – 7 octobre 2025. – **Mme Lisette Pollet\*** alerte **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'importation en France d'œufs ukrainiens présentant des risques sanitaires avérés et ne respectant pas les normes européennes. Depuis le printemps 2025, plusieurs alertes officielles ont été notifiées sur la plateforme européenne RASFF, notamment le 18 avril, puis les 24 et 28 juillet 2025, concernant des œufs importés d'Ukraine et contenant des résidus de substances interdites depuis plus de quinze ans dans l'Union européenne, telles que des métabolites de nitrofuranes ou du métronidazole. Ces produits ont néanmoins été retrouvés dans les rayons de la grande distribution en France. Cette situation est particulièrement préoccupante. Elle représente un risque sanitaire majeur pour les consommateurs français et constitue une concurrence déloyale pour les producteurs nationaux, qui appliquent des normes parmi les plus strictes au monde, tant en matière sanitaire que de bien-être animal (transition vers des systèmes alternatifs à la cage, ovosexage, traçabilité). Alors que la consommation d'œufs ne cesse de croître (7 milliards d'œufs consommés en 2024, en hausse de 300 millions par rapport à 2023), la confiance du consommateur et la souveraineté alimentaire du pays ne doivent pas être fragilisées par des importations non conformes. Elle lui demande donc quelles mesures de contrôle et de surveillance renforcées sont mises en œuvre sur les œufs importés, en particulier ceux en provenance d'Ukraine, afin de garantir la sécurité alimentaire des Français, si la transparence des résultats de ces contrôles sera assurée auprès de la filière et du grand public et quelles actions le Gouvernement entend prendre pour garantir une stricte équivalence des normes sanitaires, environnementales et sociales entre les produits importés et les productions françaises, afin de protéger à la fois la santé publique et la compétitivité des éleveurs français.

## Élevage

### *Risques sanitaires et enjeux économiques des importations d'œufs d'Ukraine*

**10332.** – 21 octobre 2025. – Mme Sandrine Le Feur\* alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur les œufs importés d'Ukraine et commercialisés en France. La consommation d'œufs n'a cessé de croître dans le pays avec sept milliards d'œufs consommés en 2024, soit environ 350 millions de plus que l'année précédente et une dynamique qui se poursuit avec des ventes en augmentation de 5 % en volume au cours de l'année 2025. La demande étant en constante hausse, l'importation d'œufs d'Ukraine participe au marché. Plusieurs alertes sanitaires ont été émises au niveau européen et français s'agissant de ces œufs en provenance d'Ukraine. Le réseau d'alerte européen RASFF a ainsi notifié des alertes officielles le 18 avril, puis les 24 et 28 juillet 2025 à propos d'œufs présents dans les rayons de la grande distribution contenant des métabolites de nitrofuranes ou du métronidazole, résidus d'antibiotiques interdits dans l'Union européenne depuis plus de quinze ans. Cette situation est des plus préoccupante pour le consommateur. Ces substances sont strictement prohibées pour l'ensemble des denrées animales, en raison des risques sanitaires graves qu'elles présentent pour la santé des consommateurs, les denrées en contenant n'ont donc pas vocation à entrer sur le marché français. Outre les risques avérés pour la santé publique, elle fait peser sur l'ensemble de la filière une concurrence déloyale. Les productions ukrainiennes ne respectent pas les standards français alors que la filière avicole française a mis en œuvre des engagements particulièrement élevés, parfois au détriment des exploitations, notamment en matière de bien-être animal : l'évolution vers des systèmes alternatifs à la cage, l'ovosexage permettant d'éviter l'élimination des poussins mâles, ces transitions ont été difficiles pour le secteur. L'apport d'œufs totalement exonérés de ces normes fait peser un risque économique sur l'élevage français. Elle lui demande donc si elle va garantir un strict renforcement des contrôles sanitaires aux frontières, qui doit également s'accompagner d'une meilleure transparence des résultats de ces contrôles et de préserver la compétitivité de la production française d'œufs dont les standards sont les plus élevés au monde.

**Réponse.** – La réglementation de l'Union européenne (UE), dans un objectif de protection des États membres d'un point de vue de la santé publique, de la santé animale et de la santé des végétaux, prévoit que les biens d'origine animale originaires de pays tiers soient tous contrôlés au moment de leur importation. Lors de ces contrôles il est notamment vérifié que chaque envoi est accompagné d'un certificat sanitaire, dont le modèle est défini et harmonisé par la Commission européenne. Chaque certificat émis par l'autorité compétente du pays tiers décrit précisément l'envoi (type de marchandise, poids, quantités, etc.) et apporte les garanties sanitaires nécessaires telles qu'exigées par la réglementation de l'UE. Les alertes émises par le dispositif européen « *Rapid alert system for food and feed* » (RASFF) sur des substances présentes dans des œufs ukrainiens, démontrent la robustesse du dispositif de contrôle et de détection à l'import. De telles non-conformités permettent ensuite de déclencher des contrôles renforcés à l'import vis-à-vis de l'établissement d'origine concerné. Ce renforcement est harmonisé au niveau de l'UE et par conséquent dans tout poste de contrôle frontalier susceptible de recevoir des envois d'un tel établissement. Par ailleurs, cet été suite à la détection de résultats non-conformes d'analyses de lots d'œufs importés, le Gouvernement a immédiatement sollicité la Commission européenne pour renforcer les contrôles. En outre, lors du renouvellement de l'accord entre l'UE et l'Ukraine, en juillet 2025, a été inscrit l'objectif d'un alignement normatif complet de l'Ukraine d'ici 2028 sur les normes européennes concernant le bien-être animal, l'utilisation des produits phytosanitaires et en matière de médecine vétérinaire. L'Ukraine présentera chaque année ses progrès réalisés vers l'alignement réglementaire. La Commission a la possibilité de suspendre les concessions additionnelles pour les produits en cause (produit par produit) en cas de constat de non mise en conformité en 2028. La France a demandé cet alignement normatif et veillera à son respect. Le Gouvernement est pleinement mobilisé dans les instances de l'UE et les forums internationaux, pour obtenir une réciprocité des normes de production, notamment sanitaires et environnementales, et éviter les distorsions de concurrence injuste pour les producteurs français. Ces enjeux majeurs de souveraineté alimentaire et de protection des consommateurs sont des priorités du Gouvernement.

## Agriculture

### *Suppression de l'interdiction des cépages interdits*

**10664.** – 4 novembre 2025. – Mme Sophie Pantel attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la question de la réintroduction de certains cépages actuellement interdits en France. Lors d'une récente réunion au Parlement européen, des représentants de la filière viticole ont présenté des arguments scientifiques récents démontrant que certaines objections historiques avancées par les services du ministère, notamment concernant la production de méthanol dans les années 1950, sont

désormais contestées par des instances officielles. Par ailleurs, plusieurs États membres de l'Union européenne, eux-mêmes impliqués dans la viticulture, se sont déclarés favorables à la réintroduction de six cépages injustement interdits, soulignant le consensus international sur le sujet et les bénéfices potentiels pour la diversité et la qualité des productions viticoles. Elle souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement pour examiner la possibilité d'ouvrir un débat sur la réintroduction de ces cépages en France et permettre à la filière viticole nationale de bénéficier de cette harmonisation européenne, dans le respect des normes sanitaires et de sécurité.

**Réponse.** – La réglementation française et européenne interdisent depuis près de cent ans la production et commercialisation de vin pour une liste de six cépages (Noah, Othello, Isabelle, Jacquez, Cliton et Herbemont) en raison de problèmes qualitatifs, ce alors que la filière vitivinicole française est aujourd’hui à plus de 90 % sous signe d’identification de la qualité et de l’origine. Alors que les autorités françaises échangent de façon très régulière avec les autres États membres depuis l’été 2024 au sujet de la filière vitivinicole, d’abord dans le cadre du groupe de haut niveau convoqué par la Commission européenne pour partager un diagnostic européen sur l’état de la filière, puis dans le cadre du processus législatif subséquent encore en cours visant à faire évoluer la réglementation, le sujet des cépages interdits n’a, à aucun moment, été mis en avant par les différents États membres. Si le sujet de la réintroduction de ces cépages devait être abordé en France, outre la démonstration par leurs promoteurs de la disparition des problèmes pour lesquels ils avaient été interdits dans les années 1930, cela nécessiterait d’organiser un débat de filière au sein de la section vigne du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées, des comités dédiés aux vins de l’institut national de l’origine et de la qualité (INAO), ainsi que du conseil spécialisé vin de FranceAgriMer. Il convient toutefois de relever qu’aucune organisation professionnelle membre de ces instances n’a aujourd’hui souhaité organiser un tel débat.

## Élevage

### *Difficultés rencontrées par la filière française des oeufs*

**10834.** – 11 novembre 2025. – **M. Jordan Guitton\*** appelle l’attention de **Mme la ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur les difficultés rencontrées par la filière française des oeufs. En effet, bien que la France soit le premier producteur européen avec 14,9 milliards d’oeufs en 2023 (+ 4 % par rapport à 2022), ses producteurs sont confrontés à une concurrence déloyale. Il faut souligner que les importations d’oeufs venant d’Ukraine ou d’autres pays sont souvent soumis à des normes moins strictes que celles en vigueur en France et dans l’Union européenne. Cela concerne notamment la superficie par poule (4 m<sup>2</sup> pour les poules élevées en plein air en France, parfois moins ailleurs) mais aussi le débécquage, pratiqué différemment selon les pays, et la gestion de la salmonellose. En effet, en France, un lot est systématiquement abattu après un prélèvement positif, alors que certains pays n’effectuent cette mesure qu’après deux tests. Dès lors, les différences créent une distorsion de concurrence, fragilisant les producteurs français dont les coûts de production sont élevés, alors que les oeufs importés restent compétitifs. Les prix pratiqués en grande distribution ne favorisent donc pas l’achat d’oeufs français, réduisant leur visibilité et leur valorisation. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour renforcer la protection de la filière française face aux importations ne respectant pas les mêmes standards sanitaires et de bien-être animal et soutenir la compétitivité de la production nationale. Il lui demande quelles actions concrètes elle compte mettre en œuvre pour garantir une concurrence équitable et protéger la production française d’oeufs.

## Élevage

### *Importation d’oeufs ukrainiens*

**10838.** – 11 novembre 2025. – **M. Romain Baubry\*** alerte **Mme la ministre de l’agriculture, de l’agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire** sur l’importation d’œufs en provenance d’Ukraine. En effet, le Comité national pour la promotion de l’œuf (CNPO) a alerté à plusieurs reprises les autorités et les médias sur l’importation d’œufs pondus par des poules élevées dans des cages. Ces œufs, de catégorie 3, sont vendus par des grandes surfaces françaises, alors que dans le même temps les entreprises de la grande distribution refusent les œufs produits dans les mêmes conditions par des éleveurs français. Alors que CNPO a déjà alerté les autorités, cette situation semble se poursuivre sans réel contrôle de la part de l’autorité étatique. Cette concurrence exercée par les œufs ukrainiens, produits dans des conditions sanitaires et écologiques qui n’ont rien à voir avec les normes françaises, risque de mettre en péril la filière française de l’œuf. En effet, dans un contexte de crise du pouvoir d’achat, les ménages français vont se tourner vers le produit le moins cher possible pour faire des économies. En outre, une telle importation entraîne un risque sanitaire s’agissant des œufs importés d’Ukraine. Au cours de contrôles réalisés aux mois de juillet et août 2025, le RASFF ( *Rapid Alert System for Food and Feed* ) a signalé la

présence d'antibiotiques interdits dans des œufs importés d'Ukraine. Dès lors, il souhaite savoir quelles mesures concrètes le Gouvernement met en œuvre ou envisage de mettre en œuvre s'agissant du contrôle des importations d'œufs d'Ukraine, afin qu'ils respectent les normes sanitaires européennes et n'exercent pas une concurrence déloyale envers la filière française de l'œuf.

## Élevage

### *Importation d'œufs contaminés en provenance d'Ukraine*

**10839.** – 11 novembre 2025. – M. Jordan Guitton\* alerte Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur l'importation des œufs contaminés en provenance d'Ukraine. Depuis cet été, des œufs issus de poules élevées en cage, ne respectant pas les normes européennes, ont été retrouvés dans les rayons de plusieurs enseignes en France. Ces produits présentent un risque sanitaire avéré : trois alertes officielles ont été notifiées pour la présence de substances interdites depuis plus de quinze ans dans l'Union européenne. De nombreux consommateurs français sont directement concernés par cette situation. L'œuf constitue en effet la protéine la plus accessible : à la fois peu coûteuse et excellente sur le plan nutritionnel, elle répond parfaitement aux attentes alimentaires des Français. Face à cette situation grave et inacceptable, la filière française de l'œuf a publié un communiqué de presse le 28 août 2025 alertant sur les risques pour la santé publique et sur la concurrence déloyale exercée à l'encontre des éleveurs français. Face à ce scandale sanitaire et de concurrence déloyale, M. le député alerte Mme la ministre sur la nécessité de protéger les agriculteurs français face à cette concurrence. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend mettre en œuvre afin d'accroître les contrôles sanitaires des importations et savoir si elle compte enfin mettre en place de réelles politiques pour protéger les marchés et les agriculteurs français.

*Réponse.* – La réglementation de l'Union européenne (UE), dans un objectif de protection des États membres d'un point de vue de la santé publique, de la santé animale et de la santé des végétaux, prévoit que les biens d'origine animale originaires de pays tiers soient tous contrôlés au moment de leur importation. Lors de ces contrôles il est notamment vérifié que chaque envoi est accompagné d'un certificat sanitaire, dont le modèle est défini et harmonisé par la Commission européenne. Chaque certificat émis par l'autorité compétente du pays tiers décrit précisément l'envoi (type de marchandise, poids, quantités, etc.) et apporte les garanties sanitaires nécessaires telles qu'exigées par la réglementation de l'UE. Les alertes émises par le dispositif européen « *Rapid alert system for food and feed* » (RASFF) sur des substances présentes dans des œufs ukrainiens, démontrent la robustesse du dispositif de contrôle et de détection à l'import. De telles non-conformités permettent ensuite de déclencher des contrôles renforcés à l'import vis-à-vis de l'établissement d'origine concerné. Ce renforcement est harmonisé au niveau de l'UE et par conséquent dans tout poste de contrôle frontalier susceptible de recevoir des envois d'un tel établissement. Par ailleurs, cet été suite à la détection de résultats non-conformes d'analyses de lots d'œufs importés, le Gouvernement a immédiatement sollicité la Commission européenne pour renforcer les contrôles. En outre, lors du renouvellement de l'accord entre l'UE et l'Ukraine, en juillet 2025, a été inscrit l'objectif d'un alignement normatif complet de l'Ukraine d'ici 2028 sur les normes européennes concernant le bien-être animal, l'utilisation des produits phytosanitaires et en matière de médecine vétérinaire. L'Ukraine présentera chaque année ses progrès réalisés vers l'alignement réglementaire. La Commission a la possibilité de suspendre les concessions additionnelles pour les produits en cause (produit par produit) en cas de constat de non mise en conformité en 2028. La France a demandé cet alignement normatif et veillera à son respect. Le Gouvernement est pleinement mobilisé dans les instances de l'UE et les forums internationaux, pour obtenir une réciprocité des normes de production, notamment sanitaires et environnementales, et éviter les distorsions de concurrence injuste pour les producteurs français. Ces enjeux majeurs de souveraineté alimentaire et de protection des consommateurs sont des priorités du Gouvernement.

## Agriculture

### *Prorogation du Plan ambition Corse*

**10961.** – 18 novembre 2025. – M. Michel Castellani attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur la situation particulièrement préoccupante de la Chambre d'agriculture de la Corse à l'approche de l'échéance du Plan ambition Corse 2021-2025. Depuis près de vingt ans, la politique de développement agricole en Corse repose sur une succession de plans pluriannuels cofinancés par l'État et par la Collectivité de Corse à travers l'ODARC. Ces dispositifs ont permis d'assurer la stabilité financière de l'appui aux filières agricoles, la pérennisation des équipes techniques, la montée en compétence des acteurs, ainsi qu'une coordination efficace entre les opérateurs publics. Ils ont surtout constitué un levier essentiel pour

accompagner la mutation du modèle agricole insulaire vers plus de durabilité et de résilience. Or à l'heure où le Plan ambition Corse arrive à son terme, aucune garantie n'a encore été apportée quant à la reconduction d'un nouveau plan de développement agricole. Cette absence de visibilité fait peser un risque majeur de rupture de financement, compromettant la continuité du service public agricole, la stabilité de près de soixante emplois qualifiés, ainsi que la poursuite des dynamiques collectives engagées depuis près de deux décennies. Au-delà de l'impact humain et institutionnel, un tel scénario priverait les agriculteurs corses d'un accompagnement technique et stratégique indispensable dans un contexte où la souveraineté alimentaire du territoire est reconnue comme un enjeu national. Il en résulterait une perte irréversible de compétences au service du monde rural, ainsi qu'un recul significatif de l'action publique en faveur des filières agricoles insulaires. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour garantir la continuité du soutien de l'État au travers d'un nouveau plan agricole pluriannuel adapté aux spécificités de la Corse, permettant d'assurer la pérennité du service public agricole, la sécurité des emplois concernés et la consolidation de la souveraineté alimentaire du territoire.

**Réponse.** – Les filières agricoles corses font l'objet, depuis de nombreuses années, d'un soutien spécifique de l'État, déployé *via* FranceAgriMer, aux côtés de celui apporté par la collectivité territoriale de Corse, *via* l'office du développement agricole et rural de la Corse (ODARC). Pour la période 2021-2025, suite à un appel à projets conduit début 2021, le plan « Ambition Corse » a permis de soutenir des actions diversifiées visant à accroître la structuration et à accompagner les transitions des filières de ce territoire. Dans un contexte budgétaire contraint, le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire, en lien avec FranceAgriMer, a décidé de prolonger ce plan pour l'année 2026, avec un budget alloué de 3 millions d'euros (M€). Par ailleurs, l'État poursuit son soutien à hauteur de 400 000 € en 2026 au déploiement du bolus intraruminal d'identification des bovins, dont la présence devient obligatoire en application de la réglementation sanitaire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour tous les bovins de plus de 12 mois entrant ou sortant d'une exploitation, y compris à destination d'un abattoir. Ainsi, le montant total alloué à une reconduction du plan Corse pour 2026 s'élève à 3,4 M€. Il s'agit d'un effort financier conséquent dans le cadre budgétaire actuel, témoignant de l'attention portée par la ministre aux filières agricoles corses, à l'échéance du plan ambition Corse 2021-2025. Cette prolongation doit permettre d'ici à l'été 2026 de faire le bilan de ce plan, d'identifier des pistes d'évolution et de définir un cadre de soutien renouvelé, intégrant des réflexions sur les restructurations nécessaires.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, ÉNERGÉTIQUE ET NUMÉRIQUE

### *Entreprises*

#### *Inflation normative en France*

**8007.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Anthony Boulogne alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur l'impact de l'inflation normative pour la prospérité de l'économie française, le développement des entreprises tricolores et la vie des compatriotes. Dans son livre *L'inflation normative*, publié en 2024, le haut fonctionnaire Christophe Eoche-Duval dressait le portrait de ce fléau normatif : depuis 2002, le volume du droit national (comptabilisé en nombre de mots) a doublé (+ 104 %). Depuis l'an 2000, les principaux codes français ont explosé en volume : + 476 % pour le code de commerce, + 333 % pour le code de santé publique, + 287 % pour le code de la consommation, + 197 % pour le code de procédure pénale. Depuis la nomination, le 13 décembre 2024, de François Bayrou à Matignon, plus de 370 000 mots législatifs ont été ajoutés dans les codes français. Une telle inflation normative renforce le carcan administratif qui pèse sur le tissu économique tricolore et l'ensemble des citoyens du pays. L'activité productive est contrainte par la multiplication des normes, qui étouffe l'investissement et décourage l'innovation sur le sol national. Le coût du poids des normes pour les entreprises est massif, selon l'association Contribuables associés (100 milliards d'euros par an). Tandis que la croissance française stagne et que les prévisions macroéconomiques sont négatives, la simplification normative constitue un moyen efficace de stimuler l'activité économique du pays. C'est d'ailleurs une attente forte des chefs d'entreprise et des industriels, confrontés à une bureaucratie qui pèse sur leur capacité à créer de la valeur sur le territoire national. La création de normes aboutit à l'imposition de nouvelles contraintes pour les acteurs économiques tricolores et il est essentiel de renverser cette tendance mortifère pour la France. M. le député souhaite rappeler à M. le ministre que cette simplification normative, annoncée à de nombreuses reprises par les Gouvernements successifs, est une urgence pour redonner de l'air à l'économie française. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en œuvre pour freiner l'inflation normative qui touche la France et simplifier le carcan normatif qui pèse sur elle et son économie.

*Réponse.* – Le Gouvernement partage l'ambition de simplifier la vie des entreprises et de leur garantir un environnement normatif le plus simple et stable possible. Depuis 2017, le Gouvernement a agi avec la préoccupation constante de simplifier la vie des entreprises afin de leur permettre de se développer. Cette politique repose aussi bien sur des initiatives visant toutes les entreprises, comme la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, que des initiatives sectorielles, comme la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte. Le projet de loi relatif à la simplification de la vie économique s'inscrit dans cet objectif. A défaut d'épuiser les simplifications nécessaires, ce projet de loi contribuera à accélérer le mouvement dans de nombreux secteurs. Il s'agit ainsi de limiter les contraintes inutiles, d'accélérer les délais, d'éviter les surtranspositions ou encore de renoncer aux processus excessivement rigides. Par son article 2, le projet de loi permettra de supprimer trois démarches administratives applicables aux entreprises parmi les plus utilisées. Simplifier notre corpus juridique est bien un enjeu majeur pour notre économie, mais c'est aussi un enjeu de justice sociale : les très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprises (PME), voire les entreprises de taille intermédiaire (ETI) n'ont pas toujours les moyens humains de se conformer aux obligations administratives lorsque celles-ci sont adaptées aux grandes entreprises. C'est pourquoi, dans un environnement en constante évolution, il est nécessaire d'axer notre action sur la qualité et l'adaptation de la norme aux spécificités de ces entreprises. Le projet de loi relatif à la simplification de la vie économique vise ainsi à purger un grand nombre des irritants récurrents remontés par ces professionnels dans le cadre des consultations menées en vue de son élaboration et à établir une simplification durable. Cette politique de simplification s'appuie également sur des chantiers numériques comme le déploiement du principe « Dites-le-nous une fois », permettant une simplification des démarches pour les usagers, pour certaines en privilégiant un pré-remplissage par l'administration. Pour les cas où l'allégement de la norme n'est pas possible ou opportun, ces chantiers numériques permettront d'accompagner les entreprises vers une meilleure appropriation de la norme et une mise en conformité facilitée. Ils sont en cela un complément essentiel à la politique d'allégement normative. Enfin, le Gouvernement est impliqué dans les travaux de simplification portés par la Commission européenne afin de leur donner l'ambition nécessaire à l'émergence d'un cadre favorable à la croissance et au développement des entreprises.

## *Entreprises*

### *Améliorer la transmission des entreprises*

**10855.** – 11 novembre 2025. – M. Alexandre Loubet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique sur la difficulté que rencontrent aujourd'hui les chefs d'entreprises françaises pour assurer la transmission de leur entreprise. En effet, la lourdeur de la fiscalité de transmission constitue un véritable frein à la pérennité et au développement des PME et ETI, retardant la croissance, dissuadant l'investissement à long terme et favorisant la cession à des groupes étrangers. Cette politique fiscale menace fortement la continuité de nombreux savoir-faire industriels. En Moselle, 679 chefs d'entreprise ont perdu leur activité en 2024, selon l'Observatoire de l'emploi des entrepreneurs, réalisé par l'association GSC et la société Altares, illustrant la fragilité du tissu économique local. À l'échelle nationale, selon Bpifrance, seules 51 000 des 185 000 entreprises potentiellement transmissibles ont effectivement trouvé repreneur en 2023, soit à peine 27 % d'entre elles. Par ailleurs, un rapport de la Délégation générale des entreprises publié en juin 2025 prévoit que plus de 500 000 entreprises françaises devront être transmises d'ici 2030, un défi que la lourdeur de la fiscalité de transmission contribue à agraver. Ces chiffres prouvent qu'il s'agit d'un impératif à la fois local et national. S'il convient de saluer le pacte Dutreil, qui a permis de sauver une grande partie de l'industrie française en permettant notamment le développement des ETI et en facilitant massivement leur transmission, force est de constater que son efficacité reste limitée faute d'adaptations récentes. Dans son « Rapport d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France », M. le député formule deux propositions visant précisément à renforcer le pacte Dutreil, à savoir : étendre de 4 à 10 ans la durée minimale d'engagement individuel à conserver les titres de l'entreprise en contrepartie d'une suppression des droits de mutation à titre gratuit et supprimer l'exigence selon laquelle un signataire du pacte ou un héritier exerce une fonction de direction. Ces nouvelles mesures permettraient de lever le frein à la croissance et à l'investissement de long terme, préserver l'ancrage territorial, combler le retard français, sécuriser les transmissions massives à venir et renforcer le capitalisme familial. Dans ce contexte, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de faciliter la transmission des entreprises familiales et son avis sur les deux propositions précitées issues du « Rapport d'enquête visant à établir les freins à la réindustrialisation de la France », visant à renforcer le pacte Dutreil.

*Réponse.* – L'enjeu économique de la transmission d'entreprise est essentiel, puisqu'un faible taux de transmission (extérieure ou non à la famille) peut faire peser un risque sur la pérennité du tissu productif. Ainsi, le maintien d'un taux satisfaisant de cession-transmission d'entreprises est primordial, en particulier dans un contexte de

vieillissement de la population des dirigeants d'entreprises en France. Le dispositif dit « pacte Dutreil » est un avantage fiscal introduit au début des années 2000 afin de favoriser la transmission familiale, par héritage ou donation, des sociétés. Il consiste en une exonération de 75 % de droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sur l'actif transmis, à laquelle s'ajoute une réduction d'impôt de 50 % en cas de donation en pleine propriété avant 70 ans. L'existence du Pacte Dutreil se justifie, en comparaison internationale, par le niveau élevé des taux marginaux français de droit commun (45 %). Le Pacte rend le taux effectif d'imposition sur les transmissions similaire avec celui des pays voisins. Ainsi, le pacte est crucial pour ne souffrir d'un désavantage compétitif en matière de transmission. Toutefois, le récent rapport de la Cour des Comptes met en évidence le coût important du dispositif pour les finances publiques. Compte tenu du contexte budgétaire contraint et de l'absence d'éléments suggérant qu'un renforcement du pacte Dutreil améliorerait significativement le taux de transmission, toute mesure renforçant le pacte risquerait de dégrader davantage le solde public pour un effet a priori limité. Le pacte Dutreil repose sur deux engagements de conservation. Le premier, l'engagement collectif, concerne le futur donateur. Le second, l'engagement individuel, oblige chacun des donataires à conserver les droits sociaux reçus. Il s'agit de la contrepartie d'un avantage dérogatoire au droit commun. La durée de l'engagement individuel est actuellement de 4 ans. L'augmentation de cette durée constitue un des leviers pour renforcer l'engagement des bénéficiaires. En revanche, porter l'engagement individuel à 10 ans apparaît excessif : à l'échelle de la vie d'une entreprise, une telle durée est longue au regard de la conjoncture économique comme de l'âge de certains bénéficiaires du Pacte. En outre, l'exercice d'une fonction de direction constitue une condition importante du dispositif et ne semble pas représenter un obstacle majeur à l'éligibilité à un pacte Dutreil.

## ÉDUCATION NATIONALE

### *Enseignement secondaire*

#### *Programme d'enseignement des langues régionales du CSP*

**7997.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Pascal Jenft alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au sujet de l'absence de l'enseignement des dialectes alsaciens et mosellans, en tant que langues régionales dans le programme du Conseil supérieur des programmes (CSP). Le CSP a publié deux projets de programmes d'enseignement de langues vivantes pour les cycles 2 et 3 avec une large variété de choix concernant les langues régionales. En effet, il est fait mention du basque, du breton, jusqu'aux différentes langues créoles. Cependant, c'est avec grand étonnement qu'est constatée l'absence de l'alsacien et du mosellan. La langue régionale d'Alsace et de Moselle est pourtant encore pratiquée dans ces deux régions et a toujours fait partie des programmes de langues régionales. De plus, son enseignement permet aux élèves d'étudier les œuvres d'auteurs alsaciens et mosellans. Cette éviction des nouveaux programmes ne saurait être compensée par l'enseignement de l'allemand standard, langue étrangère et non régionale. Aussi, il lui demande si elle envisage de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que soit présente dans les programmes scolaires des cycles 2 et 3, la langue régionale d'Alsace et de Moselle pour la rentrée 2025.

*Réponse.* – Les langues régionales d'Alsace et les langues régionales des pays mosellans font partie des langues reconnues et enseignées par le ministère de l'éducation nationale. Jusqu'à présent, l'enseignement des langues vivantes en France s'appuyait sur un programme commun. Par une lettre de saisine en date du 13 mars 2024, la ministre chargée de l'éducation nationale a demandé au conseil supérieur des programmes (CSP) de réviser les programmes de langues vivantes étrangères et régionales. Le CSP a rendu public deux projets de programmes d'enseignement de langues vivantes étrangères et régionales, le 5 juin 2025, l'un pour le cycle 2 et l'autre pour le cycle 3 (CM1 et CM2). Ces projets de programmes sont élaborés sur la base de ce que l'élève doit apprendre et maîtriser, en s'appuyant sur des repères de progression et des attendus annuels, tout en proposant des exemples concrets illustrant les objectifs d'apprentissage. Il s'agit, comme précédemment, de programmes communs à toutes les langues vivantes, étrangères comme régionales. Le CSP a choisi de fournir des exemples illustrés en anglais et dans les trois autres langues vivantes étrangères les plus enseignées à l'école élémentaire, ainsi que dans certaines langues régionales, afin de clarifier les intentions et principes aux enseignants, sans chercher l'exhaustivité dans toutes les langues : l'ensemble des exemples proposés est ainsi transposable à l'ensemble des langues vivantes enseignées dans le premier degré. L'anglais, langue la plus enseignée à l'école élémentaire, y est particulièrement mis en avant, en cohérence avec la circulaire du 12 décembre 2022 affichant l'enseignement progressif de l'anglais dès l'école comme un objectif prioritaire. Ces projets de programmes font l'objet d'une consultation nationale, et seront amenés à évoluer à la suite de cette consultation, avant d'être présentés dans les instances de l'éducation nationale et publiés.

## Enseignement secondaire

### Sur les examens lors d'épisodes caniculaires

**7998.** – 1<sup>er</sup> juillet 2025. – M. Rodrigo Arenas attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les épisodes caniculaires. Ces derniers se multiplient et s'intensifient d'année en année, dans un contexte de dérèglement climatique désormais installé. Pourtant, malgré les alertes des scientifiques et les recommandations de santé publique, aucune mesure structurelle n'a été prise pour adapter les établissements scolaires à ces conditions extrêmes. Chaque année, des milliers de collégiens et lycéens passent les épreuves du brevet et du baccalauréat dans des salles non climatisées, mal ventilées, souvent exposées en plein soleil, parfois pendant plus de quatre heures. Ces conditions de passage ne sont pas seulement inconfortables : elles sont dangereuses. Elles exposent les élèves à des risques réels de déshydratation, de perte de concentration, voire de malaise et creusent encore davantage les inégalités entre établissements, selon leur équipement ou leur situation géographique. C'est un problème de santé publique, mais aussi un échec collectif en matière d'adaptation écologique : il n'existe à ce jour aucun protocole national spécifique, ni en matière d'organisation des épreuves, ni pour garantir des conditions dignes et sûres pour les élèves comme pour les personnels. Ainsi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir des conditions d'examens correctes, pour les élèves de collège et de lycée, face au réchauffement climatique.

**Réponse.** – Le réchauffement climatique concerne aussi bien le temps de la scolarité que les examens depuis plusieurs années, c'est pourquoi la question a été prise en compte à différents niveaux comme sur le bâti scolaire et les équipements des établissements. Face à ces conditions, le ministère de l'éducation nationale, en lien avec les collectivités locales, travaille à offrir, à court et moyen termes, un cadre respectueux des exigences en matière d'inclusion, de santé, d'hygiène et de sécurité, en s'inscrivant pleinement dans la nécessaire transition écologique. Les collectivités territoriales de rattachement sont responsables de la construction, des travaux de rénovation et de l'entretien des sites scolaires. Les communes ont la charge des écoles, les départements celle des collèges et les régions celle des lycées. L'État soutient l'effort des collectivités territoriales au travers du plan national de rénovation énergétique et d'adaptation au changement climatique des écoles et établissements scolaires mis en œuvre à compter de 2023 et qui vise à soutenir 40 000 projets sur dix ans dont 10 000 projets à fin 2027. À ce titre, les collectivités territoriales peuvent solliciter des dispositifs d'aide à l'ingénierie et de co-financement de l'État (fonds vert, dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux, etc.) pour mise en œuvre des travaux visant à mieux isoler les bâtiments et moderniser les installations de ventilation, lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur en renaturant les cours d'école et en perméabilisant les sols pour une meilleure gestion de l'eau à la parcelle. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le soutien du fonds vert à la rénovation énergétique des bâtiments en métropole est conditionné à la prise en compte de la problématique du confort d'été. Les solutions passives pour la prise en compte du confort d'été sont privilégiées pour éviter le recours à la climatisation. Ainsi, l'installation de débords sur les murs (pare-soleils), la mise en place d'un bardage ventilé, l'installation de protections solaires extérieures sur les baies vitrées ou de dispositifs de brassage de l'air constituent des travaux éligibles au fonds vert. Par ailleurs, l'État a ouvert un centre de ressources en ligne le 27 mai 2025 sur la rénovation et l'adaptation au changement climatique des écoles, collèges et lycées, à destination des collectivités territoriales. Accessible depuis l'adresse <https://www.renovation-bati-scolaire.fr>, il offre des ressources d'ordre technique, juridique, une information sur les financements existants ainsi que des projets inspirants. Le ministère de l'éducation nationale est très vigilant sur les questions de confort d'été dans les écoles et établissements scolaires, qui concernent indistinctement les élèves, les enseignants et toutes les personnes qui y travaillent ou les fréquentent. La troisième phase du plan national d'adaptation au changement climatique lancée en mars 2025 comprend deux mesures (n° 28 et n° 49) relatives à la continuité de l'enseignement scolaire et de l'accueil des jeunes enfants face au réchauffement climatique et le renforcement de l'éducation au climat dans l'enseignement scolaire et supérieur. Les actions concernées font l'objet d'un travail collaboratif avec les collectivités territoriales. Enfin, afin de prévenir les impacts des vagues de chaleur, des recommandations spécifiques ont été transmises aux directeurs d'école et chefs d'établissement afin de prévenir les effets de la canicule. Ces recommandations sont structurées autour de quatre axes : des consignes d'ordre général, des recommandations en lien avec le bâti scolaire, des consignes en cas de sortie en plein air et dans le cadre des examens (baccalauréat ou brevet). En période d'examen, des recommandations sont rappelées chaque année afin d'anticiper l'organisation des épreuves et les conditions en fonction des contraintes locales, notamment utiliser en priorité les salles à l'ombre, vérifier la fonctionnalité des stores et les mesures pour limiter les entrées de chaleur et assurer l'accès à de l'eau potable pour tous les candidats. À ce titre, ces recommandations sont disponibles sur une page dédiée, active depuis 2022 et actualisée selon les alertes de Météo-France : <https://www.education.gouv.fr/recommandations-aux-directeurs-d-ecole-et-chefs-d-établissement-pour-prevenir-les-effets-de-la-10454>. Par ailleurs, à compter de la session 2026, les

épreuves les plus longues seront positionnées le matin, notamment pour le baccalauréat général et technologique, et le diplôme national du brevet se déroulera sur trois jours au lieu de deux habituellement. Pour les candidats les plus fragiles ou en situation de handicap une attention particulière est portée, afin de pouvoir prendre en compte ces situations. Enfin, pour les candidats qui ne seraient pas en mesure de se présenter aux épreuves pour des raisons de santé liées aux fortes chaleurs, un justificatif médical leur permet de présenter les épreuves de remplacement en septembre sans aucun impact sur la poursuite d'études.

### *Personnes handicapées*

#### *Accompagnement des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne*

**10412.** – 21 octobre 2025. – M. Philippe Fait attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées pour la prise en charge des enfants en situation de handicap pendant la pause méridienne. L'abrogation de la note de service du 24 juillet 2024 relative à la mise en œuvre du décret n° 2025-137 du 14 février 2025 a eu pour effet de remettre en cause la présence des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps périscolaire, en particulier à la cantine scolaire. De nombreux retours d'élus locaux et de familles témoignent de situations où des enfants, faute d'accompagnement adapté, se retrouvent privés d'accès à la restauration scolaire. Cette organisation est en contradiction avec l'esprit de la loi votée en mai 2024, qui visait à harmoniser la prise en charge et à renforcer l'inclusion scolaire. Elle suscite aujourd'hui une incompréhension et un désarroi profonds au sein des familles concernées, qui y voient un retour en arrière difficilement acceptable. Aussi, il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir la continuité de l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur le temps méridien afin de leur permettre de bénéficier de la restauration scolaire dans les mêmes conditions que leurs camarades.

*Réponse.* – L'École inclusive demeure une priorité nationale. À ce jour, près de 550 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire, un chiffre en progression annuelle soutenue, de l'ordre de 5 à 8 %. Pour accompagner cette dynamique, 17 000 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont été créés en cinq ans, dont 3 000 à la rentrée 2024 et 2 000 à la rentrée 2025. Au total plus de 140 000 AESH accompagnent les élèves. La loi n° 2024-475 du 27 mai 2024 prévoit la prise en charge par l'État de la rémunération des AESH sur le temps de pause méridienne. Cette loi constitue une avancée significative en garantissant la continuité de l'accompagnement. Le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 a abrogé la note de service du 24 juillet 2024, sans toutefois remettre en cause le principe de prise en charge par l'État des AESH sur la pause méridienne. La loi ne modifie pas les compétences des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), dont les décisions d'accompagnement humain ne peuvent concerner que le temps scolaire. Si des préconisations peuvent être faites sur le besoin d'accompagnement sur le temps méridien, il revient à l'éducation nationale d'expertiser ce besoin, en lien avec les familles et les collectivités territoriales. Cette expertise prend utilement appui sur une « fiche navette pour l'évaluation des besoins », disponible sur Éduscol. Les recommandations des MDPH sont un des éléments pris en compte dans cette expertise, afin de garantir aux élèves l'accompagnement dont ils ont besoin. L'accompagnement par un AESH ne se substitue pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves durant la pause méridienne, qui relèvent de la compétence exclusive de la commune dans le premier degré, ou du chef d'établissement dans le second degré et l'enseignement privé. Au 31 mars 2025, 8 615 élèves étaient accompagnés sur la pause méridienne, mobilisant l'équivalent de 975 ETP AESH rémunérés par l'État. Ce cadre juridique renouvelé et les moyens déployés ont vocation à renforcer l'égalité d'accès au service public de l'éducation pour les élèves en situation de handicap.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE

### *Associations et fondations*

#### *Les associations syndicales autorisées (ASA) de défense de la mer*

**3635.** – 4 février 2025. – M. Stéphane Buchou attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les associations syndicales autorisées (ASA) de défense de la mer. Les ASA regroupent l'ensemble des propriétaires sur un périmètre défini, pour y réaliser des travaux collectifs allant dans le sens de l'intérêt général. Elles sont constituées sous la forme d'établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État et relèvent du droit public. L'objectif de ce type de groupement de propriétaires fonciers est d'entretenir à frais communs des ouvrages d'intérêt collectif et public. Une ASA peut

également être constituée en vue de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances. L'érosion côtière et les risques de submersion conduisent les propriétaires en section de littoral ou insulaire à constituer des ASA de défense contre la mer. Ce type de regroupement participe à une gestion efficace du littoral et représente à court et moyen terme des économies pour les collectivités. Ainsi, il interroge la ministre sur la mise en place d'incitations financières afin d'encourager la constitution de ce type de regroupement. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – Les associations syndicales autorisées (ASA) régies par l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le décret du 3 mai 2006 trouvent leur fondement dans la loi du 16 septembre 1807, dont l'article 33 dispose qu'il revient aux propriétaires de terrains menacés par la mer d'assurer eux-mêmes la protection de leurs biens. Ces structures permettent donc un regroupement des propriétaires en vue de travaux d'intérêt collectif, financés à leurs frais. Le Gouvernement reconnaît l'intérêt que peuvent représenter les ASA pour une gestion locale des risques littoraux et du recul du trait de côte et l'importance qu'elles puissent être intégrées aux réflexions menées par les collectivités dans le cadre de l'élaboration de stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte. Toutefois, l'orientation des financements publics pour leur création ou leur fonctionnement apparaît comme étant en contradiction avec le respect du principe posé par la loi. Néanmoins, les propositions formulées par le Comité national du trait de côte (CNTC) sur les modalités de financement de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique sont en cours d'examen, en lien avec la discussion du projet de loi de finances pour 2026.

## TRANSPORTS

### *Transports routiers*

#### *Interdiction des camions transfrontaliers de 44 tonnes entre la France et la B*

**10789.** – 4 novembre 2025. – M. Julien Dive attire l'attention de M. le ministre des transports sur les conséquences économiques et environnementales de l'interdiction de circulation des camions transfrontaliers de 44 tonnes entre la France et la Belgique. En application d'une directive européenne, la France limite désormais à 40 tonnes le poids total autorisé pour les transports transfrontaliers. Si cette disposition visait à réduire les émissions de gaz à effet de serre, elle produit en réalité l'effet inverse sur le terrain. Les flux concernés, notamment ceux liés aux produits agricoles et agroalimentaires, sont essentiellement de courte distance et ne disposent d'aucune alternative intermodale réaliste. En restreignant le tonnage, la mesure a entraîné une multiplication du nombre de trajets, donc une hausse des émissions de CO<sub>2</sub> et des coûts logistiques. Ainsi, pour le seul flux de céréales, 3 400 camions supplémentaires circulent chaque année, tandis que pour les pommes de terre de conservation, la réintroduction des 44 tonnes permettrait d'éviter la circulation de 5 000 camions de 40 tonnes. Cette interdiction fragilise la compétitivité des entreprises françaises, déjà soumises à une concurrence européenne accrue, tout en aggravant l'impact environnemental global. Le Parlement européen ayant voté, le 14 mars 2024, une révision des gabarits des poids lourds autorisés à circuler au sein de l'Union européenne, il apparaît nécessaire que la France adapte sa réglementation nationale, notamment le décret du 23 décembre 2021, afin de permettre de nouveau la circulation transfrontalière des 44 tonnes dans un cadre harmonisé. Il lui demande donc si le Gouvernement entend revoir rapidement cette réglementation, en concertation avec les acteurs économiques concernés, afin de concilier efficacité environnementale, fluidité logistique et équité de traitement au sein du marché européen.

*Réponse.* – La limitation du poids maximal à 40 tonnes en trafic international est prévue par la directive 96/53/CE du 25 juillet 1996 fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international. Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de cette directive, qui est le texte actuellement en vigueur, les poids maximums qu'elle définit ont valeur de normes de circulation et sont applicables de la même manière en France comme en Belgique. La directive 96/53/CE laisse à chaque État membre la possibilité d'autoriser la circulation de véhicules qui dépassent les maximums définis par la directive, pour le seul trafic national. Ainsi la France autorise-t-elle la circulation jusqu'à 44 tonnes sous certaines conditions techniques, mais uniquement pour des trajets routiers entièrement réalisés sur le territoire national. La circulation jusqu'à 44 tonnes pour des trajets comprenant un passage de frontière n'a, quant à elle, jamais été autorisée en droit français. En trafic international, le poids maximum est fixé à 40 tonnes pour un véhicule articulé à partir de 5 essieux. Ce maximum peut être augmenté de 2 à 4 tonnes, selon leur nombre d'essieux, pour les véhicules transportant des conteneurs en opérations de transport intermodal. Ce maximum peut également être augmenté jusqu'à 2 tonnes pour l'emploi d'un véhicule moteur à zéro émission. En l'état actuel du droit de l'Union européenne et notamment pour favoriser le report

modal, les États-membres ne peuvent fixer d'autres dispositions en matière de poids maximum en circulation internationale, y compris entre États ayant adopté pour leurs trafics nationaux des limitations supérieures semblables. Ces dispositions ont été confirmées par une décision du Conseil d'État en date du 27 septembre 2022. Depuis le début des négociations, toujours en cours, au sein du Conseil de l'Union européenne portant sur le projet de révision de la directive 96/53/CE et de façon constante, les autorités françaises soutiennent la possibilité d'appliquer des dérogations, jusqu'à 44 tonnes, pour la desserte de bassins de vie transfrontaliers, sur des distances limitées et pour des transports qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets négatifs sur la concurrence internationale ou le report modal. Le Gouvernement restera attentif sur ce point jusqu'à la conclusion des travaux de révision de la directive qui s'inscrivent dans le cadre du processus de colégislation du droit de l'Union européenne, entre la Commission, le Parlement et le Conseil.

## VILLE ET LOGEMENT

### *Logement*

#### *Publication des comptes de l'ANAH*

**9073.** – 29 juillet 2025. – Mme Anne-Laure Blin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la publication des comptes de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Dans un contexte où la rénovation énergétique des logements et l'amélioration de l'habitat privé constituent des priorités nationales et avec un budget, pour 2025, de 4,4 milliards d'euros, répartis entre 3,2 milliards d'aides à la pierre, qui sont instruites et distribuées localement et 1,2 milliard d'aides nationales distribuées directement par l'ANAH, il est essentiel de connaître précisément les recettes et les dépenses de cette Agence. Compte tenu de l'importance du sujet au regard de l'argent public investi dans France Rénov'et MaPrimeRénov', elle lui demande communication du budget et des comptes détaillés de l'ANAH. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – En l'état actuel du cadre s'appliquant aux opérateurs de l'Etat dotés de missions de service public, dont l'Agence nationale de l'habitat (Anah), et notamment du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le principe d'autonomie budgétaire n'est adjoint d'aucune obligation d'assurer la publicité des comptes. En vertu de ce même décret, le budget de l'opérateur, préparé par l'ordonnateur et adopté par l'organe délibérant fait bien l'objet d'une transmission pour approbation aux autorités de tutelle (article 176). L'obligation de communication aux autorités de tutelles pour validation et contrôle est donc garantie. De même, les rapports d'activité annuels de l'agence sont publiés en libre accès sur son site internet. Par ailleurs, les informations relatives aux éléments budgétaires et financiers de l'Anah sont très largement rendues publiques au travers des annexes au projet de loi de finances (projet annuel de performance du programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », jaune budgétaire « Effort financier de l'Etat en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments ») et au projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes (rapport annuel de performance du programme « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »). Enfin, les délibérations adoptées en conseil d'administration de l'Anah – dont celles relatives au budget et aux comptes de l'Agence – sont transmissibles à toute personne qui en fait la demande, au regard du cadre régissant l'accès aux documents administratifs. Pour toutes ces raisons, il n'est pas envisagé actuellement de modification législative et réglementaire quant au cadre régissant le fonctionnement de l'Anah.